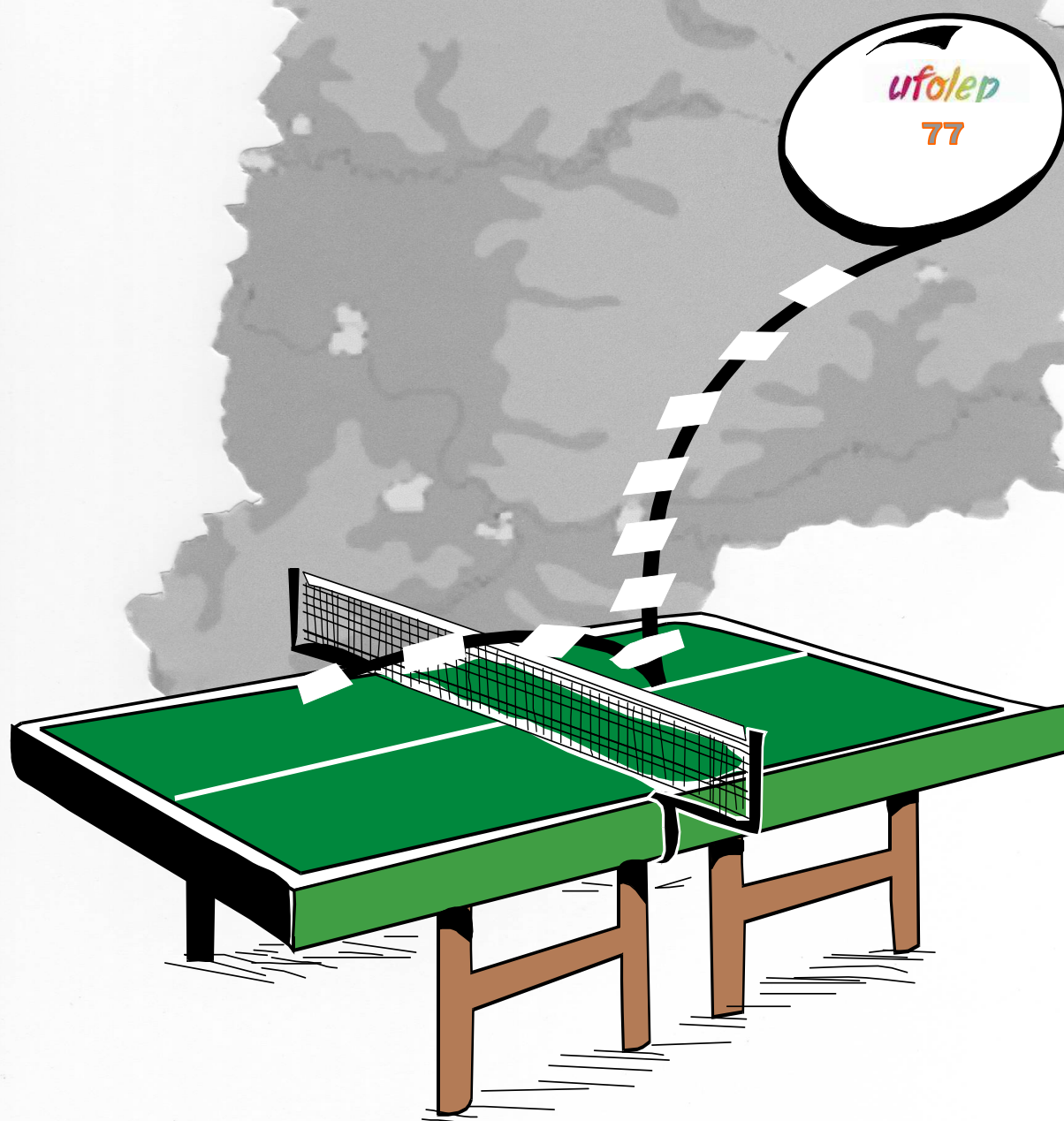


REGLEMENTS DEPARTEMENTAUX DU TENNIS DE TABLE
DE SEINE ET MARNE

REGLEMENTS DEPARTEMENTAUX



AVANT-PROPOS

Ce recueil de règlements ne contient pas les règles techniques du tennis de table qui font l'objet d'une publication nationale sous l'égide de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), ni la Convention signée entre celle-ci et l'UFOLEP nationale, ni les règlements nationaux spécifiques diffusés annuellement par l'UFOLEP.

Il est essentiellement destiné à tous les pongistes de notre département à quelque échelon qu'ils se trouvent et constitue un document essentiel auquel tout un chacun doit se référer pour éviter tout litige ou malentendu.

Ce document ne saurait dispenser ses utilisateurs de lire avec attention les instructions et les précisions qui paraissent dans les « Echos...des heures pongistes », à l'occasion des différentes organisations d'épreuves départementales.

De même, ces règlements ne sauraient toutefois faire oublier d'autres règles que l'on ne codifie pas mais qui doivent présider à toute rencontre : ce sont celles du fair play et de l'amitié, telles que nous les cultivons à l'UFOLEP dans le respect de notre devise :



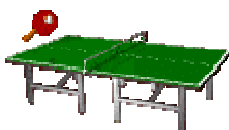
L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) de Seine-et-Marne est fière de son tennis de table et du sérieux qu'ont mis ses dirigeants à réaliser cette brochure pour en faire un outil de référence utile à tous.

Je ne saurai clore ce propos sans témoigner notre reconnaissance à tous ceux et celles qui ont contribué à la prospérité du tennis de table en Seine-et-Marne depuis plus de cinquante ans, et en particulier aux anciens membres de la Commission Départementale, avec un vibrant hommage à ceux qui nous ont quittés : André Bobillier, Gustave Guillemyn, Jean-Louis Schott, Henri Bricoteau, Georges Pérotte, Jean-Louis Breysse, Aurélien Parent.

En 2010, Nous avons confié l'organisation des réunions et la refonte des règlements techniques départementaux à Jean - Louis Breysse. Une lourde tâche que ce dernier a mené méthodiquement jusqu'au bout, puisque ce document était en phase d'écriture et de relecture lors du décès de Jean – Louis le 28 janvier 2011. Ce recueil 2012 est son œuvre que nous avons souhaité finalisé et diffusé pour la nouvelle saison.

Lors de l'écriture cet avant-propos, le destin a voulu que celui qui a été à l'origine du développement du Tennis de Table UFOLEP en Seine et Marne, Aurélien Parent, nous quitte le 10 août 2011.

Jean – Paul PIVERT



CODE DU SPORTIF



1. - Connaître les règles du jeu et s'y conformer



2. - Respecter les décisions de l'arbitre



3. - Respecter les adversaires, partenaires et officiels



4. Refuser toute forme de violence et de tricherie



5. Etre maître de soi en toutes circonstances



6. Etre loyal dans le sport et dans la vie



7. Etre exemplaire, généreux et tolérant

TENNIS DE TABLE UFOLEP

INFORMATIONS, INSTRUCTIONS ET REGLEMENTATIONS DEPARTEMENTALES

6^{ème} Edition (2012)

Responsable de la publication : Commission Départementale de Tennis de Table Seine-et-Marne

SOMMAIRE ALPHABETIQUE

1. Affiliation	1	23. Evénement important.....	9
2. Caution	2	24. Forfait d'équipes	10
3. Cessation d'activité	3	25. Instructions aux dirigeants de clubs	1
4. Championnat des jeunes par équipes... 14		26. Instructions aux responsables de	
5. Championnat par équipes de 4	16	compétitions	12
6. Championnat par équipes de 6	21	27. Licences.....	1
7. Championnat des réserves	26	28. Montées et descentes.....	11
8. Classement des joueurs.....	27	29. Mutations	3
9. Commission départementale.....	4	30. Récompenses	11
10. Compétitions extra départementales ..	49	31. Rencontres par poules.....	35
11. Conditions de jeu	6	32. Rencontres sur terrain neutre	8
12. Constitution des équipes	7	33. Renseignements divers	4
13. Coupes départementales	28	34. Répartition des joueurs au sein	
14. Coupes nationales.....	48	d'une équipe	7
15. Critériums individuels	32	35. Report de rencontres	9
16. Déroulement d'une rencontre.....	8	36. Réserves et réclamations	8
17. Dissolution d'entente	3	37. Stages.....	50
18. Engagements	6	38. Tenue de jeu	6
19. Entente de clubs.....	2	39. Tournois locaux	38
20. Envoi des feuilles de matches.....	9	40. Tournoi pongiste des enseignants	
21. Equipes ex æquo	10	et dirigeants.....	43
22. Etablissement d'une feuille de matches.	8		

REMERCIEMENTS

A toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document et en particulier à :

Edith BARRAULT, Yolande SPANNACCINI, Jean – Michel BARRAULT, Joël BORDEREAU, Jean - Louis BREYSSE, Alain GUILLIOMET, Jean – Pierre LADEVE, Yves LAINE, Jean – Paul PIVERT.

REGLES ADMINISTRATIVES

Pages N°

Article 1.	Affiliation à l'UFOLEP.....	1
Article 2.	Licences.....	1
Article 3.	Instructions aux dirigeants de clubs.....	2
Article 4.	Caution	2
Article 5.	Ententes de clubs ou de sections pongistes.....	2 + 3
Article 6.	Dissolution d'entente.....	3
Article 7.	Cessation d'activité	3
Article 8.	Mutations	3 + 4
Article 9.	Commission départementale de tennis de table (CDTT)	4
Article 10.	Renseignements divers.....	5



Article 1. Affiliation à l'UFOLEP

Toute société qui souhaite pratiquer le tennis de table en compétition, sous l'égide de l'UFOLEP, devra être affiliée à celle-ci. Cette affiliation est à faire en début de saison auprès du secrétariat de l'UFOLEP à la Rochette. C'est ce secrétariat qui délivrera l'affiliation accompagnée du dossier d'assurance correspondant.

Secrétariat départemental de l'UFOLEP

Adresse : Maison de l'enseignement – Impasse du Château
La Rochette – 77008 MELUN Cedex

Téléphone : 01.64.87.12.62 Télécopie : 01.64.39.54.59

Courriel : ufolep.usep77@wanadoo.fr

Site : <http://77.ufolep-idf.org>

Il traite de toutes les affaires administratives (affiliation, licences, assurances, vente de feuilles de matches, etc.)

Article 2. Licences

a) Les licences des joueurs, seront délivrées par le secrétariat départemental de l' UFOLEP (voir coordonnées ci-dessus) ; en fonction des demandes faites par chaque société ; sauf cas particuliers.

b) Lorsqu'une société participe dès son début à une compétition officielle UFOLEP, tous ses joueurs doivent être pourvus d'une licence en règle et cela dès la date du 1^{er} octobre de la saison en cours. Aucun joueur, non encore licencié, ne pourra –sous aucun prétexte- participer à une épreuve officielle car il est considéré comme non assuré et non contrôlé médicalement.

Tout joueur qui jouerait sans être licencié aurait tous ses matches perdus et son équipe serait sanctionnée par une pénalité financière éventuelle fixée par la CDTT.

c) Lorsqu'un joueur venant d'un autre département, ou n'ayant jamais pratiqué en Seine-et-Marne, s'inscrit en cours de saison dans une société régulièrement affiliée à l'UFOLEP, celui-ci ne sera autorisé à participer aux épreuves officielles que lorsqu'il possèdera effectivement une licence en règle au titre de ce club. Aucune dérogation ne pourra être admise.

d) La présentation de la licence, par le joueur, est obligatoire avant toute compétition officielle par équipes ou en individuels.

e) Tout joueur ne produisant pas sa licence, ou une licence incomplète (pas de photo, papillon de la saison non collé sur son support, pas de signature,) sera sanctionné par la CDTT avec paiement d'une pénalité financière. En cas de doute sur la validité d'une licence, ou en l'absence de présentation de celle-ci, le juge-arbitre devra exiger la présentation d'une pièce d'identité.

f) Pour toutes les épreuves régionales ou nationales, individuelles ou par équipes, les règlements nationaux sont applicables dans leur intégralité.

Article 3. Instructions aux dirigeants de clubs

Ils doivent :

- a) assister à la réunion générale des clubs en début de saison ;
- b) veiller au respect des délais pour :
 - l'affiliation annuelle UFOLEP et les demandes de licences
 - l'engagement des équipes dans les différentes compétitions,
 - l'envoi des feuilles de rencontre dûment complétées à l'issue des rencontres dont ils sont les organisateurs ou les responsables désignés

Les dirigeants de clubs devront s'adresser au responsable de chaque compétition en cas de litige, avant d'intervenir auprès du responsable départemental.

- c) établir en début de saison la constitution des différentes équipes du club pour les compétitions à 6, réserves, à 4 et jeunes.
- d) signaler le plus tôt possible aux responsables de compétitions concernés ainsi qu'au responsable départemental toutes les modifications ou événements au sein de leur club : adresse, téléphone, courriel, problèmes de salle, arrivée ou départ de joueurs, report de rencontres, forfaits, etc.
- e) assurer la publicité et l'affichage des documents concernant les compétitions, etc.

Article 4. Caution

Chaque société engagée dans une ou plusieurs compétitions par équipes devra, au début de chaque saison, être titulaire d'une caution déposée auprès du responsable départemental, contrôlée par le Comité départemental de l'UFOLEP et fixée chaque année par la CDTT.

En fin de saison, les sociétés sont tenues au courant de leur situation cautionnaire, si celle-ci est amputée de frais divers.

Dans le cas où une société cesserait toute activité à la fin d'une saison, la caution dont elle est titulaire lui serait remboursée sur la demande écrite de son président auprès du responsable départemental.

En cas de mise en sommeil de la société, la caution sera à sa disposition pendant une durée de 3 ans à partir du jour de sa mise en sommeil. Après cette date, elle restera acquise à la CDTT.

Article 5. Ententes de clubs ou de sections pongistes

- a) Lorsque la CDTT est informée du projet d'entente de sections ou de sociétés de tennis de table, elle donne son accord sous la réserve réglementaire que les présidents des associations fassent parvenir au responsable départemental le document de création d'entente de clubs, stipulant l'accord intervenu entre ces associations. Sur le plan administratif, les associations restent indépendantes l'une de l'autre.
- b) A ce sujet, il est rappelé que, lorsque des sections d'associations omnisports créent une entente dans l'intérêt de leur avenir sportif, elles restent dépendantes, chacune en ce qui la concerne, de leur association omnisports d'origine, et cela pour tous les problèmes administratifs. Elles n'ont pas, par ailleurs, à déposer de demande d'agrément en préfecture, comme c'est le cas pour toute nouvelle société ou fusion.

c) Sur le plan sportif, la nouvelle « entente » garde en totalité les droits des sociétés. En conséquence, les places obtenues en championnats par chacune des sections ou sociétés

Par contre, les joueurs de cette entente qui participent aux individuels ne peuvent le faire que sous le nom de leur club d'origine et non sous le nom de l'entente.

Article 6. Dissolution d'entente

Si les sections ou sociétés pongistes redeviennent autonomes, la répartition des places obtenues en championnat s'effectuera selon la décision écrite des présidents concernés, qui seront tenus d'en informer la CDTT.

En cas de désaccord entre les présidents, les équipes prendront place dans la division la plus basse du championnat correspondant.

Article 7. Cessation d'activité

Lorsqu'une société envisage de cesser son activité, elle doit en avertir le responsable départemental par écrit, avant le début de la nouvelle saison.

Si cette cessation intervient en cours de saison, la société doit en avertir sans délai le ou les responsables des championnats concernés ainsi que le responsable départemental ou son adjoint.

Cette situation ne préjuge pas des sanctions éventuelles applicables en la circonstance.

Article 8. Mutations

- a) Depuis la nouvelle loi sur le sport, cette dernière permet une plus grande souplesse aux joueuses et joueurs de pratiquer leur sport dans deux Fédérations différentes et deux clubs différents sous réserves du respect de la convention éventuelle liant ces deux Fédérations.
- b) Le Comité Directeur National UFOLEP autorise le Comité Directeur Départemental UFOLEP à accorder ou non, une dérogation pour la délivrance d'une licence pour un joueur évoluant à simple ou double appartenance pour un club à simple ou double appartenance.
- c) En ce qui concerne le Tennis de Table en Seine et Marne, sa Commission Départementale a édité un document intitulé « **AUTORISATION** » (modèle en fin de règlement) qui devra être soigneusement rempli et paraphé par les différents intervenants avant d'être envoyé entre le 1^{er} et le 30 juin avec un courrier au Responsable Départemental UFOLEP Tennis de Table.
- d) Pour une mutation simple appartenance UFOLEP, la Commission Départementale a mis en application depuis la saison 2005/2006 un document intitulé « **MUTATION** » (modèle en fin de règlement) qui devra être soigneusement rempli et paraphé par les différents intervenants avant d'être envoyé entre le 1^{er} et 30 juin avec un courrier au Responsable Départemental UFOLEP Tennis de Table.
- e) Une licence « corporative » étant une licence FFTT, un joueur devra remplir le document « **AUTORISATION** » pour jouer en corpo et en UFOLEP .
- f) Le régime de mutation pour les joueurs à simple appartenance passant d'une Fédération à l'autre est celui de la FFTT. Les joueurs qui sont dans cette situation doivent avoir démissionné de leur ancien club avant la date fixée par la FFTT.

- g) Un joueur à double appartenance qui n'a pas signé son renouvellement de licence FFTT dans le club où il opérait n'est pas pour autant considéré comme démissionnaire et n'est pas libre de jouer la saison suivante dans le club de son choix, fut-il UFOLEP ;
- h) La mutation en dehors de la période normale (pour cas de force majeure, par exemple : changement de domicile personnel, professionnel, scolaire, etc...) nécessite une demande semblable obligatoire, à l'adresse du Responsable Départemental. La CDTT donnera son accord ou non.
- i) Toute personne non titulaire d'une licence FFTT en début de saison reste libre vis- à- vis de l'UFOLEP d'adhérer au club de son choix, la licence UFOLEP étant une licence omnisports, et sous réserve que la société à laquelle elle adhère soit en règle avec l'UFOLEP départementale.
- j) Toute tentative de fraude sera immédiatement signalée aux deux Fédérations.

Article 9. Commission départementale de tennis de table (CDTT)

- a) Elle est présidée par le responsable départemental désigné par le Comité Directeur départemental de l'UFOLEP, assisté de 9 membres au minimum, cooptés et agréés par le CD.
- b) Elle choisit en son sein les responsables aux différents postes fixés par elle et peut s'adjoindre des responsables techniques non membres de cette commission, ainsi qu'un(e) secrétaire.
- c) Elle se réunit de façon ordinaire sur convocation de son président aux dates et lieux fixés par elle, et au moins 5 fois dans la saison. En cas de nécessité, d'autres réunions « supplémentaires » ou « extraordinaires » peuvent être programmées.
- d) Elle statue sur toutes les activités du tennis de table en Seine-et-Marne. Le président a voix prépondérante.
- e) Elle peut admettre à ses réunions des auditeurs et des conseillers, si besoin est, ces personnes n'ayant que voix consultative.
- f) Ses membres ont toute autorité pour faire respecter les règlements départementaux au cours de manifestations auxquelles ils assistent ou participent.

Article 10. Renseignements divers

a) Secrétariat départemental de l'UFOLEP

. Adresse : Maison de l'enseignement – Impasse du Château
La Rochette – 77008 Melun Cedex
Tél. 01 64 83 55 92 – Télécopie : 01 64 37 43 76
Courriel : ufolep.usep77@wanadoo.fr

NB :

. Les questions techniques ne sont pas de son ressort mais de celui du responsable départemental et de la CDTT.

b) Mises à jour et additifs

Les présents règlements départementaux doivent être appliqués par tous les responsables, à quelque échelon qu'ils se trouvent, et dans toutes les compétitions. Ils pourront comporter des articles supplémentaires dont la teneur sera décidée par la CDTT et soumis éventuellement à la réunion générale des clubs.

c) Cas non prévus (autorité de la CDTT)

La CDTT a autorité pour trancher tout litige qui n'aurait pu être prévu par les règlements.



REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS

Article 1.	Engagements en compétitions	6
Article 2.	Règlements techniques et conditions de jeu	6
Article 2bis	Tenue de jeu	6
Article 3.	Constitution des équipes	7
Article 4.	Répartition des joueurs au sein d'une équipe.....	7
Article 5.	Etablissement d'une feuille de rencontre	8
Article 6.	Déroulement d'une rencontre	8
Article 6bis.	Rencontre sur terrain neutre	8
Article 7.	Réserves et réclamations	8
Article 8.	Envoi des feuilles de matches	9
Article 9.	Reports de rencontres.....	9
Article 10.	Evénement important	10
Article 11.	Forfait d'équipe	10
Article 12.	Equipes ex æquo	11
Article 13.	Montées et descentes	11
Article 14.	Récompenses	12
Article 15.	Instructions aux responsables de compétitions	12



Article 1. Engagements en compétitions

a) Toute société qui désire participer à une ou plusieurs des compétitions UFOLEP par équipes devra, en début de saison (date limite à respecter), inscrire sa ou ses équipes et régler le montant des engagements correspondants à la CDTT.

Elle utilisera pour cela la feuille d'engagement et de renseignements qui permettra de constituer les poules et les divisions, et de publier les renseignements nécessaires aux rencontres.

b) Il en sera de même pour toutes les autres compétitions qui sont prévues au calendrier général de la saison en cours (critériums individuels, coupes départementales, tournois TPED, challenge 12H UFOLEP ; etc ...) (dates limites à respecter).

Article 2. Règlements techniques et conditions de jeu

Ils sont ceux et celles de la Fédération Française de Tennis de Table sans restriction, tels qu'ils sont publiés dans sa revue ou ses brochures officielles.

- a) En ce qui concerne l'intensité lumineuse sur les tables, elle doit se rapprocher le plus possible de 800 lux et, en tout cas, ne pas être inférieure à 500 lux.
- b) Les conseils aux joueurs ne sont autorisés qu'avant la période d'adaptation, pendant les arrêts de jeu et les temps morts. Ceux-ci ne peuvent être dispensés que par un responsable nommément désigné avant la partie et les joueurs ne doivent pas quitter l'aire de jeu.
- c) Les arbitres sont invités à se munir de cartons de couleur pour signaler aux joueurs des incidents importants (*cf. règlement FFTT*).

Article 2bis. La tenue

La tenue de jeu se compose normalement d'une chemisette ou d'un tee-shirt à manches courtes ou sans manche et d'un short ou d'une jupe, de chaussettes et de chaussures de sport ; d'autres vêtements de sport, dont tout ou partie du survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu, qu'avec l'autorisation expresse du juge-arbitre, sur présentations d'un certificat médical.

Sauf en ce qui concerne les manches et les cols de chemisettes, la couleur dominante de celles-ci, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

Il ne peut y avoir de publicité sur les vêtements des joueurs ou sur les dossards pour les tabacs, les boissons alcoolisées ou toute substance nuisible.

Dans une épreuve nationale individuelle, une tenue spécifique (chemisette semblable pour tous les qualifiés départementaux) pourra être proposée.

En cas de tenue non réglementaire, le joueur en infraction sera invité par l'arbitre à en changer sans délai. Le juge-arbitre pourra prononcer l'exclusion de tout joueur refusant d'obtempérer.



Article 3. Constitution des équipes en début de saison

- a) Les dirigeants de sociétés doivent organiser et composer leurs équipes au départ de la compétition, prévoir des remplaçants dans ces équipes, désigner un capitaine d'équipe qui doit connaître ses joueurs, consulter obligatoirement les conditions particulières de chaque championnat.
- b) Chaque société doit respecter une hiérarchie (basée sur l'addition des classements des joueurs) dans la constitution de ses équipes. L'équipe 1 est obligatoirement la plus forte, la 2, la 3, etc. sont de moins en moins fortes et la dernière sera donc la plus faible.
- c) Dans le cas particulier où 2 équipes du même club se trouvent dans la même division, et dans ce cas seulement, la composition de chaque équipe est définie par son président, en répartissant les joueurs classés à son gré dans ces 2 équipes, sous la réserve expresse que la dénomination 1 soit attribuée à l'équipe la plus forte au vu de l'addition des points des joueurs qui la composent. En cas d'égalité, l'attribution du chiffre 1 sera donnée à l'équipe ayant le joueur possédant le plus de point. En cas de nouvelle égalité, l'attribution sera indifférente. La liste nominative des joueurs composant chacune des équipes devra être envoyée au responsable concerné pour le 15 octobre, dernier délai.
- d) Les joueurs ainsi répartis devront être maintenus dans leur équipe initiale pour toute la saison.
- e) Ils doivent aussi savoir qu'un joueur qui a joué 3 rencontres dans une équipe est titulaire de cette équipe et que la sportivité, et tout simplement l'honnêteté, lui interdisent de se présenter dans une autre afin d'en modifier la force.
- f) L'inscription d'un nouveau joueur dans une équipe après le 15 octobre n'est possible que si la liste des remplaçants n'est pas complète, et sous réserve d'un classement inférieur ou égal aux titulaires de cette équipe (sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation de la CDTT : nouveau licencié au club en cours de saison, par exemple).
- g) Aucune limitation de classement n'est imposée pour les joueurs entrant dans la composition d'une équipe, quelle que soit la division dans laquelle opère cette équipe, sous réserve de respecter les alinéas précédents.

Article 4. Répartition des joueurs au sein d'une équipe

- a) Une équipe est considérée comme présente sur le lieu de la compétition lorsque la moitié des joueurs + 1 est présente (*Ex : 4 pour une équipe de 6 ; 3 pour une équipe de 4 ; 2 pour une équipe de 3*).
- b) Les capitaines d'équipes doivent se reporter chaque fois aux règlements particuliers de chaque compétition pour la composition de leurs équipes.
- c) Dans toute équipe composée de 2 formations, le joueur ayant le plus de points devra se trouver dans la formation 1 et le joueur ayant le moins de points dans la formation 2.
- d) Dans le cas où un joueur serait « mal placé » dans une équipe (inversion formation 1 avec formation 2), l'équipe sera sanctionnée en vertu du règlement particulier de chaque championnat.



Article 5. Etablissement d'une feuille de rencontre

Avant le début de la rencontre, et dans le respect des règlements départementaux,

- a) Désignation libre du juge-arbitre de la rencontre par accord entre les deux capitaines. En cas de désaccord, le capitaine de l'équipe visiteuse remplira ce rôle.
- b) Le juge-arbitre devra rédiger correctement et complètement la feuille de rencontre (seules les feuilles réglementaires sont valables) :
 - tirage au sort du côté de la feuille,
 - inscription des joueurs de chaque équipe dans l'ordre des licences présentées ou suivant la composition d'équipe fournie simultanément par chaque capitaine d'équipe.

Article 6. Déroulement d'une rencontre

- a) Tous les matches d'une rencontre doivent être joués sauf cas particuliers signalés dans certaines compétitions. Aucune rencontre ne peut être arrêtée, même si la victoire est déjà acquise pour l'une des équipes.
- b) En cas d'incident majeur en cours de match rendant impossible la suite de la compétition, celui-ci sera signalé au responsable de l'épreuve qui prendra toute décision utile et en référera à la CDTT si nécessaire.

Article 6bis. Rencontre sur terrain neutre

Si deux équipes très éloignées s'entendent pour se rencontrer à mi-chemin dans un autre club qui accepte, elles ont toute latitude pour conclure cet arrangement et doivent prévenir le responsable du championnat. Une telle possibilité ne doit pas être prise pour une obligation.

Article 7. Réserves et réclamations.

- a) Toute réserve doit, sous peine de nullité, être constituée avant le début de la rencontre.
- b) Toute réserve, réclamation, observation doit être portée au verso de la feuille de rencontre et signée du ou des capitaines d'équipes et du juge-arbitre.
- c) Toute réclamation intervenant dans le cours d'une rencontre doit, sous peine de nullité, être confirmée par pli recommandé, dans les 24 heures, à l'adresse du responsable départemental. Elle ne doit porter que sur des faits imprévisibles avant le début de la rencontre.
- d) Le fait de déposer une réserve ou une réclamation avant ou au cours de la rencontre ne doit empêcher en rien le déroulement de celle-ci.
- e) Si une équipe quitte le jeu par protestation contre une décision de l'arbitre ou du juge-arbitre, la suspension des joueurs pourra être prononcée, avec extension à la FFTT en cas de double appartenance. Mention en est faite par le juge-arbitre au dos de la feuille de rencontre.



Article 8. Envoi des feuilles de rencontre

- a) L'équipe qui reçoit sera responsable de la transmission de la feuille de rencontre, même en cas de forfait d'une des deux équipes.
- b) Elle doit être transmise dans un délai maximum de 48 heures, au responsable de la compétition concernée, soit :
 - par voie postale (cachet de la poste faisant foi)
 - par courriel (avec accusé de réception message)
- c) Tout envoi en dehors des délais réglementaires sera sanctionné :
 - par une pénalité financière fixée par la CDTT
 - par un forfait pur et simple appliqué à la société responsable pour toute transmission plus de 8 jours après la compétition, en sus de l'amende encourue.
- d) Ces sanctions ne seront pas supprimées dans le cas où les responsables de compétitions seraient informés des résultats effectifs par une autre voie (*ex. par l'adversaire ou par appel téléphonique*).
- e) La feuille doit être correctement, complètement et lisiblement remplie, et signée des capitaines et du juge-arbitre. Tout manquement sera sanctionné.

Article 9. Report de rencontres

- a) Dans toute compétition, les reports de rencontres ne doivent avoir lieu que tout à fait exceptionnellement, et après autorisation du responsable de la compétition concernée.
- b) Les rencontres doivent être, dans toute la mesure du possible, avancées et non reculées, sauf en cas de force majeure au moment du départ (*verglas, intempérie importante, accident, par exemple*).
- c) Tout report de rencontre pour des raisons impératives devra être signalé immédiatement au responsable concerné et ne devra, sous aucun prétexte, dépasser la date fixée pour le tour suivant. Si le responsable n'est pas prévenu, l'équipe qui aura demandé le report sera sanctionnée. Si les deux équipes ne peuvent se mettre d'accord sur une date, dans le délai imparti, le responsable en fixera une d'office. L'équipe qui n'acceptera pas celle-ci sera sanctionnée d'un forfait et marquera 0 point.
- d) Dans des circonstances exceptionnelles, le responsable d'une compétition peut autoriser un report si les équipes sont d'accord. Dans le cas contraire, la date fixée est maintenue. En cas de changement de date, le match peut être avancé après accord entre les deux équipes et avis du responsable.
- e) S'il y a impossibilité de disputer une rencontre pour des raisons majeures, un nouveau report reste possible, mais toujours sous les mêmes conditions d'entente et d'autorisation par le responsable.
- f) Aucun report de rencontre pour une dernière journée de compétition ou une finale n'est autorisé.



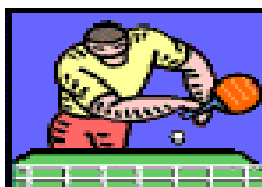
Article 10. Evénement important au sein d'un club ou lors d'une compétition

Si l'événement concerne toutes les équipes d'une poule ou d'une division (ex : *changement de salle, forfait, accident, etc.*), le président de la société touchée par cet événement doit en avertir sans délai le responsable de la compétition et le responsable départemental.

Le responsable de la compétition doit s'assurer que toutes les équipes concernées par l'événement ont été averties et intervenir auprès d'elles en cas de nécessité.

Article 11. Forfait d'équipe

- a) Une société qui déclare forfait dans une épreuve officielle UFOLEP ne peut, en aucun cas, prendre part à une compétition qui se déroule le jour de cette compétition UFOLEP où elle est engagée.
- b) Toute société qui est coupable d'un forfait injustifié est passible de sanctions prévues par le règlement particulier à la compétition en cause et, en tout cas, lorsque cette sanction n'est pas prévue dans ledit règlement, d'une pénalité financière fixée par la CDTT.
- c) Toute équipe régulièrement engagée dans une compétition et qui se retirerait de cette compétition alors que la constitution des poules ou des tableaux de l'épreuve serait effective, et avant le premier tour de l'épreuve, serait susceptible d'être sanctionnée par une pénalité financière correspondant au tarif appliqué pour tout forfait d'équipe.
- d) Lorsqu'une équipe déclare forfait général en cours de saison, elle sera passible de la sanction maximum ; tous les résultats obtenus par elle seront annulés par le responsable du championnat. Sa réintégration éventuelle la saison suivante ne pourra être effective qu'après décision de la CDTT.
- e) Lorsqu'une équipe est l'auteur de 3 forfaits, consécutifs ou non, au cours d'une saison, elle est déclarée forfait général, ce qui entraîne automatiquement, outre les pénalités financières, la disparition de l'équipe de la division où elle opérait. Si cette équipe repart la saison suivante, elle démarre en division immédiatement inférieure.
- f) Le forfait d'une équipe au dernier tour d'un championnat entraîne systématiquement le forfait général et elle encourt, outre pénalité financière, le déclassement de l'équipe qui se retrouve ipso facto en dernière place de sa poule, avec susceptibilité de descente en division inférieure.
- g) Toute équipe première de poule qui ne participe pas aux phases finales d'un championnat ne pourra prétendre à l'admission en division supérieure.
- h) Toute équipe qui déclare forfait lors d'un déplacement qu'elle devait effectuer chez son adversaire au match aller sera dans l'obligation de se déplacer chez cet adversaire au lieu de le recevoir au match retour.



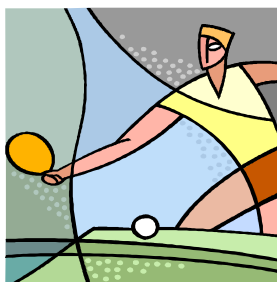
Article 12. Equipes ex æquo en fin de saison

- a) Lorsque deux équipes seulement sont ex æquo, elles sont départagées dans l'ordre des critères suivants :
- 1) Le goal average particulier (GAP) : *résultats entre ces deux équipes*
 - 2) Le nombre de manches gagnées lors des deux rencontres entre ces deux équipes
 - 3) le nombre de points marqués lors de ces manches
 - 4) Le goal average général (GAG) : *résultats entre toutes les équipes de la poule*
- b) Lorsque plusieurs équipes (3 ou plus) sont ex æquo, le classement est établi de la façon suivante :
- 1) Détermination de la place de chacune par le goal average spécifique (GAS), qui ne prend en compte que les résultats obtenus entre les seules équipes concernées.
 - 2) Si deux équipes se retrouvent encore à égalité, on applique le goal average particulier (GAP) entre ces deux équipes comme cité au paragraphe a).
 - 3) En cas de nouvelle égalité, détermination par le goal average général (GAG).

N.B. : Les classements publiés en cours de saison sont établis en fonction des points obtenus (victoire = 3 points, défaite = 1 point, forfait = 0 point) et les équipes ex æquo sont provisoirement départagées simplement à l'aide du goal average général (GAG). Il est donc possible que les règles établies ci-dessus ne soient pas intégralement respectées, ce qui ne présente aucun inconvénient majeur puisqu'il s'agit de résultats provisoires, ne mettant pas en cause le bon classement final après le dernier tour, qui sera établi selon les critères définis en a) et en b).

Article 13. Montées et descentes

- a) Lorsque des divisions comprenant des poules uniques (ou de même nombre) se succèdent, aucun problème ne se pose en ce qui concerne les montées et les descentes. Le ou les derniers de la division supérieure descendent et le ou les premiers de la division inférieure montent. Dans le cas contraire, le règlement de la FFTT sera appliqué, à savoir :
- les équipes premières de chaque poule d'une division montent dans la division supérieure et il descendra de cette division supérieure autant d'équipes nécessaires pour qu'il ne reste que des poules de 6 ou de 8, selon le cas.
- b) Les montées et les descentes d'équipes à la fin de la saison se feront conformément au règlement particulier à l'épreuve et aucune équipe ne sera autorisée à descendre ou à monter sur sa demande, mais seulement au vu des résultats. Par ailleurs, lorsque le nombre d'équipes d'une société diminue d'une saison à l'autre, ce sont toujours les dernières équipes qui sont supprimées.
- c) Des barrages pourront être organisés entre les dernières équipes d'une division et les premières équipes de la division inférieure afin de déterminer la place qu'occuperont la saison suivante lesdites équipes dans les divisions concernées.



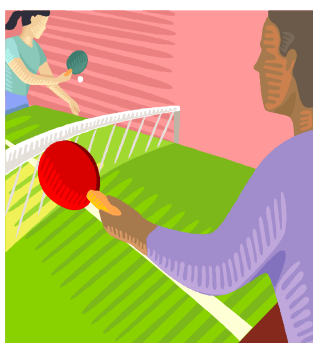
Article 14. Récompenses

- a) Les récompenses individuelles sont remises aux vainqueurs, finalistes et demi-finalistes à la finale de chaque série et de chaque catégorie des critères individuels départementaux.
- b) Les récompenses par équipes sont remises aux équipes championnes et finalistes de toutes les épreuves lors de la finale des championnats par équipes ou des coupes ou, à défaut, lors de la réunion générale des clubs en septembre.
- c) Les récompenses honorifiques délivrées par le comité départemental de l'UFOLEP sur proposition du responsable départemental ou des présidents de clubs sont remises lors de l'assemblée générale annuelle départementale de l'UFOLEP.
- d) Des récompenses honorifiques exceptionnelles de la CDTT peuvent être attribuées en signe de reconnaissance lors d'événements ponctuels publics et importants.

Article 15. Instructions aux responsables de compétitions

Ils sont en général membres de la CDTT ou membres cooptés si besoin est.

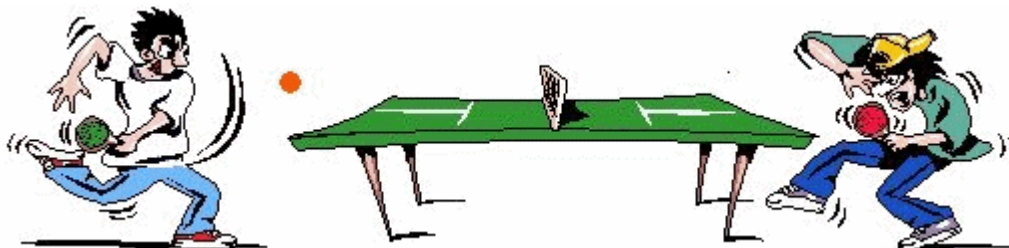
- a) Ils dirigent leur épreuve et établissent le classement à chaque tour.
- b) Ils font parvenir les résultats et le classement tous les 2 tours, le plus rapidement possible, au secrétariat départemental pour publication dans « les Echos... des heures pongistes ».
- c) Ils reçoivent et conservent les feuilles de matches qui leur sont adressées par les équipes qui reçoivent.
- d) Ils veillent au déroulement normal de la compétition, et surtout au respect du calendrier et à l'application stricte du règlement.
- e) Ils ont autorité pour régler les litiges pouvant survenir entre deux adversaires. Toutefois, s'ils jugent que lesdits litiges ne peuvent être réglés par eux seuls ou que ces règlements ne sont pas de leur compétence, ils soumettent le cas au responsable départemental qui statuera ou transmettra à la CDTT pour examen.
- f) Ils transmettent régulièrement toutes les feuilles de matches au responsable du classement.



REGLEMENTS SPECIFIQUES

Des compétitions

Championnat par équipes de 4.....	14 à 18
Championnat par équipes de 6.....	19 à 23
Championnat des réserves.....	24
Championnat des jeunes par équipes.....	25 et 26
Championnat par équipes de double.....	27 à 29
Coupes départementales.....	30 à 33
Critériums individuels A et B.....	34 à 36
Tournois locaux.....	37 à 40
Tournoi pongiste des enseignants et dirigeants.....	41 à 46



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES DE 4 JOUEURS

Article 1

La Commission Départementale de Tennis de Table UFOLEP organise un championnat départemental, toutes catégories, sauf jeunes âgés de 10 ans et moins.

Article 2

Les règles et les conditions de jeu sont identiques à celles en vigueur à la F.F.T.T

Article 3.

a) La compétition n'est ouverte qu'aux sociétés régulièrement affiliées à l' UFOLEP (bulletin rempli et droits d'affiliation réglés)..

La Commission fixera un droit d'engagement par équipe dès le début de saison et pourra limiter le nombre d'équipes engagées par club, selon les circonstances.

b) Tous les joueurs devront être titulaires de la licence UFOLEP, qu'ils devront présenter avant la rencontre (voir article 3 des règlements administratifs).

Tout joueur qui présentera une licence irrégulière sera sanctionné. En cas d'oubli de licences, l'équipe adverse pourra poser des réserves sur la qualification des joueurs en défaut et ceux-ci seront dans l'obligation, dans un délai de 48 heures, de faire la preuve au responsable du championnat qu'ils sont réellement titulaires d'une licence UFOLEP. Dans la négative, ils auront leurs matches perdus.

Délai d'obtention des licences : 1^{er} Octobre

Tout joueur qui jouera sans être licencié après la date limite du 1^{er} Octobre aura tous ses matches perdus. En outre, son équipe sera sanctionnée d'une pénalité financière fixée par la CDTT.

Article 4 : Constitution des équipes en début de saison

a) Chaque société devra fournir, avant le 15 Octobre, une liste nominative des joueurs de chaque équipe :

- **Dans le cas d'une seule équipe** : elle est composée de 4 joueurs titulaires et 4 remplaçants fixes nommément désignés.

- **Dans le cas de 2 ou plusieurs équipes** : elles sont composées de 4 joueurs titulaires, 3 remplaçants fixe nommément désignés. **Les 2 premiers joueurs des équipes suivantes pourront assurer des remplacements dans l'équipe immédiatement supérieure à la leur (chacun d'eux est limité à 2 remplacements dans la saison.) A partir du 3^{ème}, il devient membre de cette équipe.**

- Les joueurs ainsi répartis devront être maintenus dans leur équipe initiale pour toute la saison.

- Aucun remplaçant fixe d'une équipe ne peut jouer dans une équipe autre que celle pour laquelle il a été désigné.

- Les joueurs volants peuvent jouer dans n'importe quelle équipe. Ils sont égal au nombre d'équipes engagées. **Leur classement doit être inférieur à 700 points.**

- b) Les dirigeants de société doivent organiser et composer leurs équipes au départ de la compétition, prévoir des remplaçants dans ces équipes, désigner un capitaine d'équipe qui doit connaître la constitution de son équipe.

Ils doivent aussi savoir qu'un joueur remplaçant qui a joué 3 rencontres dans une équipe devient titulaire de cette équipe et que la sportivité, et tout simplement l'honnêteté, lui interdisent de se présenter dans une autre pour en modifier la force.

- c) La hiérarchie des classements doit être respectée dans chaque équipe d'un même club. Les classements doivent décroître vers les équipes inférieures.
- d) Si 2 équipes d'un même club se trouvent dans la même division, dans une même poule ou dans des poules différentes d'une même division, et dans ce cas seulement, la composition de chaque équipe est définie par son président, en répartissant les joueurs classés à son gré dans les 2 équipes. La dénomination 1 sera attribuée à l'équipe la plus forte au vu de l'addition des classements des joueurs qui la composent. En cas d'égalité, l'attribution équipe 1 sera donnée à celle ayant le plus fort classé. En cas de nouvelle égalité, l'attribution sera indifférente (Voir article 3 des règlements généraux)
- e) L'inscription d'un nouveau joueur dans une équipe après le 15 octobre n'est possible que si la liste des remplaçants de cette équipe n'est pas complète, et sous réserve d'un classement inférieur ou égal aux titulaires de l'équipe (sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation de la CDTT, *ex.: nouveau licencié au club en cours de saison*).
- f) Pour participer aux phases finales d'une division, les joueurs composant les équipes doivent avoir joué au moins 3 rencontres dans l'équipe qualifiée au cours de la saison ; ou seulement 2 rencontres si la poule était incomplète.
- g) Aucune équipe ne peut disputer les phases finales, a fortiori une finale, si elle n'aligne pas le nombre de joueurs minimum prévu par les règlements généraux.
- h) Aucun joueur qualifié pour les phases finales ne peut être remplacé par un autre joueur non qualifié.

Article 5.

Composition d'une équipe de 4

Les équipes de 4 joueurs seront composées de 2 formations de 2 joueurs, avec pour chacune 4 matches de simple et 1 match de double.

- a) Une équipe est considérée comme présente sur le lieu de la compétition lorsque la moitié des joueurs + 1 est présente (donc au moins 3 joueurs pour une équipe de 4). Dans une équipe incomplète, **la place vacante devra se trouver en formation 1** (places A,B ou X,Y de la feuille de rencontres).
- b) Le joueur ayant le plus de point à son classement, devra toujours se trouver en formation 1 (soit en A,B ou en X,Y) et le joueur ayant le moins de points à son classement, devra se trouver dans la formation 2 (soit en C,D ou en W,Z). La position des 2 autres joueurs à nombre de points intermédiaires est libre. Dans le cas de non respect de cet alinéa b) ; le responsable de la compétition appliquera l'alinéa c) qui suit avec (exemple).

- c) Dans le cas de non respect de l'alinéa b) ci-dessus, le joueur mal placé, de par son classement, aura tous ses points annulés, tant en simples qu'en double. De plus, le joueur de l'autre formation qui aura marqué le plus de points, quel que soit son classement, verra également tous ses points annulés, tant en simples qu'en double.

- d) Les joueurs adverses récupèrent les points annulés des joueurs pénalisés.

Exemple 1

A – 760 pts		
F1	B – 650 pts	<u>joueur mal placé</u> (points marqués annulés en simples et en double)
C – 730 pts		
F2	D – 660 pts	annulation des points du joueur qui en a marqué le plus (en simples et en double)

Exemple 2

A – 689 pts		
F1	B – 620 pts	annulation des points du joueur qui en a marqué le plus (en simples et en double)
C – 690 pts		
F2	D – 610 pts	<u>joueur mal placé</u> (points marqués annulés en simples et en double)

Article 6

- a) La compétition est organisée sous forme de championnat en plusieurs divisions.

Chaque division pourra comprendre, si nécessaire, une ou plusieurs poules. Chaque poule pourra comporter de 6 à 12 équipes de 4 joueurs.

- b) Dans la mesure du possible, 2 équipes d'un même club ne seront pas admises dans une même poule. Elles pourront par contre, et selon les circonstances, se trouver dans une même division mais dans des poules différentes, si cette division en comporte 2 ou plusieurs.
- c) En fin de championnat, les montées et les descentes de division se feront en fonction du nombre de poules par division. En principe, les derniers de poules d'une division descendent dans la division inférieure et les premiers de poules d'une division montent dans la division supérieure. Ce principe est valable pour les poules de 6 équipes, le nombre d'équipes mutées peut être augmenté s'il y a plus de 6 équipes par poule. (Voir article 13 des règlements généraux).
- d) Dans l'éventualité de suppression d'une équipe pour la saison suivante, c'est toujours la dernière équipe du club qui disparaît, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par la CDTT.

Article 7

a) **Les manches se jouent en 11 points.** Tous les matches se joueront en 3 manches gagnantes, et les points seront comptés par match gagné. **La formation 1** marquera 4 points par match de simple et 6 points pour le double. **La formation 2** marquera 3 points par match de simple et 5 points pour le double (total général : 39 points).

En super division ; chaque match de simple marque 1 point et chaque match de double marque 2 points ; donc (Total général = 12 points).

Dans chaque division, les équipes joueront des rencontres aller et retour, à l'exception éventuelle des poules comportant plus de 6 équipes.

- c) Les dates de rencontres seront fixées dans le cadre du calendrier UFOLEP. En principe, la commission fixe les rencontres au mardi soir, à 20 h 45. Toute équipe qui ne sera pas présente sur le lieu de rencontre dans la demi-heure qui suit (donc jusqu'à 21 h 15) sera battue par forfait si elle n'a pas prévenu de son retard. Par contre, dans le cas d'une équipe incomplète, dès que la rencontre est commencée, tout joueur absent à l'appel de son nom, selon l'ordre de la feuille de rencontre, perd la partie.

- d) Le classement des équipes dans chaque poule se fera au nombre de points :
victoire = 3 points match nul = 2 points
défaite = 1 point forfait = 0 point

(En cas d'égalité au nombre de points ;, voir article 12 des règlements généraux).

Article 8

L'organisation de l'arbitrage, la fourniture des balles et de la feuille de rencontre seront assurées par l'équipe qui reçoit.

Article 9

Tout forfait sera sanctionné par une pénalité financière si le club adverse n'a pas été prévenu du forfait et comportera, s'il y a lieu, le remboursement des frais de déplacement de l'équipe adverse.

Les équipes devront respecter les dates du calendrier. Les reports de rencontres ne doivent avoir lieu que tout à fait exceptionnellement et après autorisation du responsable du championnat ; ils doivent être, si possible, avancés et non reculés (voir article 9 des règlements généraux).

Toute équipe qui atteindra 3 forfaits sera déclarée forfait général et descendra automatiquement de division. Il en serait de même pour toute équipe qui ne disputerait pas le dernier tour ou les phases finales du championnat (voir article 11 des règlements généraux).

Article 10

a) L'équipe qui reçoit sera responsable de la transmission de la feuille de rencontre, même en cas de forfait d'une des 2 équipes. Elle devra être transmise dans les 48 heures à destination du responsable du championnat. La feuille doit être correctement, complètement et lisiblement remplie et signée des capitaines et du juge-arbitre. Tout manquement sera sanctionné :

- par une pénalité financière fixée par la CDTT pour toute feuille postée hors délai,
- en sus de la pénalité financière, par un forfait pur et simple appliqué à la société responsable pour toute feuille transmise 8 jours après la rencontre.

Ces sanctions ne seront pas supprimées dans le cas où le responsable serait informé des résultats effectifs par une autre voie (*ex. par l'adversaire ou par appel téléphonique*).

b) Dans le cas d'application d'un forfait à l'équipe responsable de la feuille de rencontre, cette dernière marque 0 point et l'autre équipe les points qu'elle a réellement gagnés. Il en est de même pour le score obtenu en vue du goal average.

(Voir article 8 des règlements généraux)

Article 11

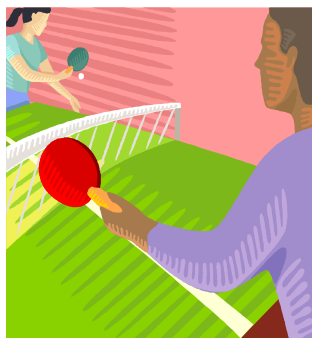
Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Tennis de Table.

Article 12

Les équipes championnes départementales dans chaque division se verront remettre un fanion concrétisant leur victoire, et chaque premier de poule un diplôme.

Article 13

Le responsable départemental de tennis de table, les membres de la Commission et les présidents de clubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application et à l'exécution du présent règlement.



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES DE 6 JOUEURS

Article 1

La Commission Départementale de Tennis de Table UFOLEP organise un championnat départemental toutes catégories, sauf jeunes âgés de 10 ans et moins.

Article 2

Les règles et les conditions de jeu sont identiques à celles en vigueur à la F.F.T.T

Article 3

a) La compétition n'est ouverte qu'aux sociétés régulièrement affiliées à l'UFOLEP (bulletin rempli et droits d'affiliation réglés).

La Commission fixera un droit d'engagement par équipe dès le début de saison, et pourra limiter le nombre d'équipes engagées par club, selon les circonstances.

b) Tous les joueurs devront être titulaires de la licence UFOLEP, selon les conditions définies dans l'article 3 des règles administratives.

Tout joueur qui présentera une licence irrégulière sera sanctionné. En cas d'oubli de licences, l'équipe adverse pourra poser des réserves sur la qualification des joueurs en défaut et ceux-ci seront dans l'obligation, dans un délai de 48 heures, de faire la preuve au responsable du championnat qu'ils sont réellement titulaires d'une licence UFOLEP. Dans la négative, ils auront leurs matches perdus.

Délai d'obtention des licences : 1^{er} Octobre

Tout joueur qui jouera sans être licencié après la date limite du 1^{er} Octobre aura tous ses matches perdus. En outre, son équipe sera sanctionnée d'une pénalité financière fixée par la CDTT.

Article 4. Constitution des équipes en début de saison

a) Chaque société devra fournir avant le 15 Octobre une liste nominative des joueurs de chaque équipe :

- **Dans le cas d'une seule équipe** : elle est composée de 6 titulaires et 6 remplaçants fixes .
- **Dans le cas de 2 équipes**: elles sont composées de 6 joueurs titulaires et peuvent avoir 3 remplaçants fixes pour l'équipe 1 et 6 remplaçants fixes pour l'équipe 2. **Les 3 premiers joueurs de l'équipe 2 pourront assurer des remplacements dans l'équipe 1, (limités à 2 par joueur) à partir du 3ème, ils deviennent membres de cette équipe 1.**

- Les joueurs ainsi répartis devront être maintenus dans leur équipe initiale pour toute la saison.

- Aucun remplaçant fixe d'une équipe ne peut jouer dans une équipe autre que celle pour laquelle il a été désigné.

b) Les dirigeants de société doivent organiser et composer leurs équipes au départ de la compétition, prévoir des remplaçants dans ces équipes, désigner un capitaine qui doit connaître son équipe. Ils doivent aussi savoir qu'un joueur remplaçant qui a joué 3 matches dans une équipe devient titulaire de cette équipe et que la sportivité, et tout simplement l'honnêteté, lui interdisent de se présenter dans une autre, pour en modifier la force.

c) La hiérarchie des classements doit être respectée dans chaque équipe d'un même club. Les classements doivent décroître vers les équipes inférieures.

d) Si 2 équipes d'un même club se trouvent dans la même division, dans une même poule ou dans des poules différentes d'une même division, et dans ce cas seulement, la composition de chaque équipe est définie par son président, en répartissant les joueurs classés à son gré dans les 2 équipes. La dénomination 1 sera attribuée à l'équipe la plus forte au vu de l'addition des classements des joueurs qui la composent. En cas d'égalité, l'attribution équipe 1 sera donnée à celle ayant le plus fort classé. En cas de nouvelle égalité, l'attribution sera indifférente. (Voir article 3 des règlements généraux.

e) L'inscription d'un nouveau joueur dans une équipe après le 15 octobre n'est possible que si la liste des remplaçants de cette équipe n'est pas complète, et sous réserve d'un classement inférieur ou égal aux titulaires de l'équipe (sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation de la C.D.T.T, *ex.: nouveau licencié au club en cours de saison*).

f) Pour participer aux phases finales d'une division, les joueurs composant les équipes doivent avoir joué au moins 3 rencontres dans l'équipe qualifiée, au cours de la saison ; ou seulement 2 rencontres si la poule était incomplète.

g) Aucune équipe ne peut disputer les phases finales, a fortiori une finale, si elle n'aligne pas le nombre de joueurs minimum prévu par les règlements généraux.

h) Aucun joueur qualifié pour les phases finales ne peut être remplacé par un autre joueur non qualifié.

Article 4. Composition d'une équipe de 6

Les équipes de 6 joueurs seront composées de 2 formations de 3 joueurs, avec pour chacune 9 matches de simple (il n'y a pas de match de double dans ce championnat).

- a) Une équipe est considérée comme présente sur le lieu de la compétition lorsque la moitié des joueurs + 1 est présente (donc au moins 4 joueurs pour une équipe de 6). Dans une équipe incomplète, la place vacante (cas de 5 joueurs présents) devra obligatoirement se trouver en formation 1 (places A,B,C ou X,Y,Z de la feuille de matches. Dans le cas de seulement 4 joueurs présents, les formations doivent être numériquement équilibrées, soit 2 joueurs en formation 1 et 2 joueurs en formation 2.
- b) Le joueur ayant le plus de points à son classement, devra toujours se trouver en formation 1 (soit en A,B,C ou en X,Y,Z) et le joueur ayant le moins de points à son classement, devra toujours se trouver dans la formation 2 (soit en D,E,F ou en R,S,T).
La position des autres joueurs à nombre de points intermédiaire est libre.
Dans le cas de non respect de cet alinéa b) ; le responsable de la compétition appliquera l'alinéa c) qui suit (Exemples ...)
- c) Dans le cas de non respect de l'alinéa b) ci-dessus, le joueur mal placé, de par son classement, aura tous ses points annulés. De plus, le joueur de l'autre formation qui aura marqué le plus de points, quel que soit son classement, verra également tous ses points annulés.
- d) Les joueurs adverses récupèrent les points annulés des joueurs pénalisés.

Exemple 1 (Le joueur ayant le plus de points est mal placé...)

A – 1150 pts	annulation des points du joueur qui en aura marqué le plus
F1 B- 1090 pts	(quel que soit son classement)
C– 0950 pts	
D – 1160 pts	joueur mal placé (annulation des points marqués).
F2 E – 1100 pts	
F – 0915 pts	

Exemple 2 (Le joueur ayant le moins de points est mal placé...)

A – 1200 pts	
F1 B – 1100 pts	
C – 0890 pts	joueur mal placé (annulation des points marqués)
D – 1195 pts	annulation des points du joueur qui en aura marqué le plus
F2 E – 1030 pts	(quel que soit son classement)
F – 0695 pts	

Article 6

- a) La compétition est organisée sous forme de championnat en plusieurs divisions: Excellence - Honneur - Promotion d'honneur - Promotion- et plus si besoin est. Chaque division pourra comprendre, **si nécessaire**, plusieurs poules. Chaque poule pourra comporter de 6 à 12 équipes de 6 joueurs.
- b) Dans la mesure du possible, 2 équipes d'un même club ne seront pas admises dans une même poule. Elles pourront par contre, et selon les circonstances, se trouver dans une même division mais dans des poules différentes, si cette division en comporte 2 ou plusieurs.
- c) En fin de championnat, la dernière équipe de chaque poule d'une même division (*dans le cas de 6 ou 7 équipes par poule*) et les deux dernières équipes de chaque poule d'une même division (*dans le cas de 8 équipes ou plus par poule*) descendront dans la division immédiatement inférieure, et seront remplacées par la première ou les deux premières, selon le cas, de cette division inférieure. (voir Article 13 des règlements généraux)

En cas de forfait dans les phases finales du championnat par une équipe 1ère de sa poule, celle-ci se verrait interdire la montée en division supérieure et serait remplacée par l'équipe classée 2ème de ladite poule (sauf cas exceptionnel soumis à la décision de la CDTT

Article 7

Les manches se jouent en 11 points. Tous les matches se joueront en 3 manches gagnantes et les points seront comptés par match gagné (4 pour la formation 1 ; 3 pour la formation 2 ; Total de 63 points).

Dans chaque division, les équipes joueront des matches aller et retour, à l'exception éventuelle des poules comportant plus de 6 équipes.

Les dates de rencontres seront fixées dans le cadre du calendrier UFOLEP. En principe, la commission fixe les rencontres au mardi soir, à 20 h 45. Toute équipe qui ne sera pas présente sur le lieu de rencontre dans la demi-heure qui suit (donc jusqu'à 21 h 15) sera battue par forfait si elle n'a pas prévenu de son retard. Par contre, dans le cas d'une équipe incomplète, dès que la rencontre est commencée, tout joueur absent à l'appel de son nom, selon l'ordre de la feuille de rencontre, perd la partie.

Toute équipe qui déclare forfait lors d'un déplacement qu'elle devait effectuer chez son adversaire au match aller, sera dans l'obligation de se déplacer chez cet adversaire au lieu de le recevoir pour le match retour (sauf entente préalable entre les 2 équipes).

Le classement des équipes dans chaque poule se fera au nombre de points (victoire = 3 points - défaite = 1 point - forfait = 0 point). En cas d'ex aequo, (voir article 12 des règlements généraux).

Article 8

L'organisation de l'arbitrage, la fourniture des balles et de la feuille de rencontre seront assurées par l'équipe qui reçoit.

Article 9

Tout forfait sera sanctionné par une pénalité financière si le club adverse n'a pas été prévenu du forfait et comportera, s'il y a lieu, le remboursement des frais de déplacement de l'équipe adverse.

Les équipes devront respecter les dates du calendrier. Les reports de rencontre ne doivent avoir lieu que tout à fait exceptionnellement et après autorisation du responsable du championnat ; ils doivent être, si possible, avancés et non reculés (voir article 9 des règlements généraux).

Toute équipe qui atteindra 3 forfaits sera déclarée forfait général et descendra automatiquement de division. Il en serait de même pour toute équipe qui ne disputerait pas le dernier tour ou les phases finales du championnat (voir article 11 des règlements généraux).

Article 10

L'équipe qui reçoit sera responsable de la transmission de la feuille de rencontre, **même en cas de forfait d'une des 2 équipes**. Elle devra être transmise dans les 48 heures à destination du responsable du championnat. La feuille doit être correctement, complètement et lisiblement remplie et signée des capitaines et du juge-arbitre. Tout manquement sera sanctionné :

- par une pénalité financière fixée par la CDTT pour toute feuille transmise hors délai,
- et, en sus de la pénalité financière, par un forfait pur et simple appliqué à la société responsable pour toute feuille transmise 8 jours après la rencontre.

Ces sanctions ne seront pas supprimées dans le cas où le responsable serait informé des résultats effectifs par une autre voie (*ex. par l'adversaire ou par appel téléphonique*).

Dans le cas d'application d'un forfait à l'équipe responsable de la feuille de rencontre, cette dernière marque 0 point et l'autre équipe les points qu'elle a réellement gagnés. Il en est de même pour le score obtenu en vue du goal average. (Voir article 8 des règlements généraux).

Article 11

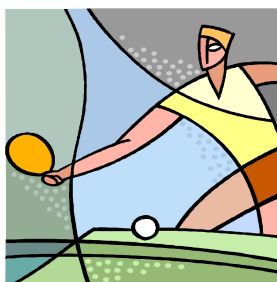
Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la CDTT.

Article 12

Les équipes championnes départementales dans chaque division se verront remettre un fanion concrétisant leur victoire, et les finalistes, un diplôme.

Article 13

Le responsable départemental de tennis de table, les membres de la Commission et les présidents de clubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application et à l'exécution du présent règlement.



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES RESERVES

Article 1

La Commission départementale de Tennis de Table pourra créer un championnat dit « des réserves » par équipes de 3 joueurs, lorsqu'au moins 6 sociétés en auront manifesté le désir.

Article 2

Ce championnat devra respecter les règlements généraux et se déroulera le même jour que le championnat par équipes de 6.

Article 3

Ne pourront jouer en équipe réserves que les joueurs classés à 999 points maximum.

Tout joueur inscrit en équipes de 3 (réserves) pourra assurer des remplacements en équipes de 6, à concurrence de 2 remplacements. A partir du troisième remplacement, il devient membre de cette équipe de 6.

Article 4

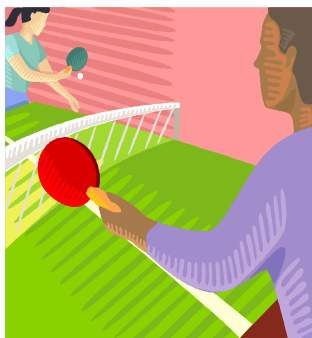
Chaque rencontre comportera 9 simples et 1 double.

Chaque joueur disputera 3 matches de simple et l'équipe formera une composition de double. Les manches se jouent en 11 points. Tous les matches se joueront en 3 manches gagnantes, et les points seront comptés par match gagné. (1 point en simple et 2 points en double = total 11 points).

Article 5

Ce championnat ne comportera qu'une seule division, constituée ; si nécessaire de plusieurs poules. Une finale entre les équipes premières de poule serait alors organisée.

Il n'y a donc, ni montée, ni descente !.



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL JEUNES PAR ÉQUIPES

Article 1

La Commission Départementale de Tennis de Table UFOLEP organise un championnat départemental des jeunes, **selon la formule du championnat par équipes de 4 joueurs.**

Il est réservé aux joueuses et joueurs dans les âges :

(15/16 ans) * (13/14 ans) * (11/12 ans) * et 10 ans et moins.

Il pourra comporter une ou plusieurs catégories, en y adaptant, une limitation de l'âge et ou du classement des joueurs. (voir feuille de composition d'équipes.)

Article 2

Les règles et les conditions de jeu sont identiques à celles en vigueur à la F.F.T.T

Article 3. Engagements

La compétition n'est ouverte qu'aux sociétés régulièrement affiliées à l' UFOLEP (bulletin rempli et droits d'affiliation réglés). Tous les joueurs devront être titulaires de la licence UFOLEP, selon les conditions définies dans l'article 3 des règles administratives.

La Commission fixera un droit d'engagement par équipe dès le début de saison pour chaque phase du championnat, et pourra limiter le nombre d'équipes engagées par club, selon les circonstances.

Article 4

Chaque société devra fournir, à une date définie en début de saison, une liste nominative des joueurs de chaque équipe, sur un formulaire fourni en début de saison. L'inscription de tout nouveau joueur en cours de saison, devra être signalée au responsable du championnat pour accord.

Article 5

a) Le championnat se déroulera en 2 phases.

- **1ère phase.** Constitution de poules géographiques, rencontres jouées uniquement en matches aller, suivies d'un classement dans chaque poule.

- **2ème phase.** Constitution de divisions, avec une nouvelle répartition des équipes, par poules et phase finale si nécessaire, en tenant compte des résultats obtenus lors de la 1ère phase. Rencontres jouées également et uniquement en matches aller.

b) Le championnat pourra se dérouler en 1 phase, en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Rencontres jouées en matches Aller/Retour.

Article 6

- a) A la fin de la 1ère phase, les clubs pourront inscrire d'autres équipes pour participer à la 2ème phase. Ces équipes seront obligatoirement inscrites, dans la division la plus basse de chaque catégorie.
- b) Suivant le nombre de ces nouvelles équipes, la dernière division pourra comporter plusieurs poules constituées géographiquement.
- c) Des phases finales pourront alors être organisées avec les premiers de chaque poule, pour déterminer le champion de chaque division. **(Pour les équipes ne disputant que la 2ème phase, ne pourront participer aux phases finales que les joueurs ayant joué au moins 1 match).**

Article 7

Il n'y aura, dans cette épreuve ni montée ni descente à l'issue de la 2ème phase.

La composition des poules au départ de la saison suivante ne tiendra pas compte des résultats obtenus la saison précédente.

Article 8

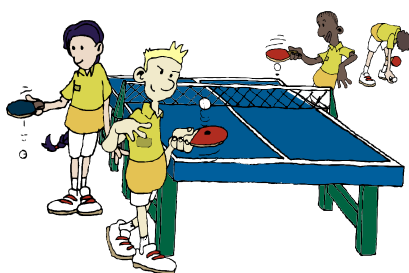
La CDTT s'efforcera, dans la mesure du possible, de répartir équitablement les rencontres à domicile et à l'extérieur.

Article 9

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi à 15 heures.

La possibilité est offerte aux équipes de disputer la rencontre le mercredi après-midi ou le dimanche matin de la même semaine. Dans ce cas, les responsables devront se contacter au préalable, et prévenir le responsable du championnat.

Pour tout report, voir article 9 page 9 des règlements généraux des compétitions.



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR EQUIPES DE DOUBLE

Article 1

La Commission Départementale de Tennis de Table UFOLEP organise un championnat départemental toutes catégories, sauf jeunes âgés de 10 ans et moins.

Article 2

Les règles et les conditions de jeu sont identiques à celles en vigueur à la F.F.T.T

Article 3

a) La compétition n'est ouverte qu'aux sociétés régulièrement affiliées à l'UFOLEP (bulletin rempli et droits d'affiliation réglés).

La Commission fixera un droit d'engagement par équipe dès le début de saison, et pourra limiter le nombre d'équipes engagées par club, selon les circonstances.

b) Tous les joueurs devront être titulaires de la licence UFOLEP, selon les conditions définies dans l'article 3 des règles administratives.

Article 4. La composition des équipes :

La composition des équipes est libres en classement, en sexe et en catégorie d'âge.
(Sauf jeunes fille ou garçon âgés de 10 ans et moins).

Article 5. Remplacements :

a) La doublette de la deuxième rencontre devra obligatoirement être composée par un joueur ayant participé à la première rencontre. Le deuxième joueur pourra être un nouveau participant. La doublette de la troisième rencontre devra obligatoirement être composée par un joueur ayant participé à l'un des deux premières rencontres.

b) Lors de la deuxième journée, la doublette de la première rencontre devra être composée au minimum avec un joueur ayant participé à la première journée.
Lors de la troisième journée, l'équipe de la première rencontre devra être composée au minimum avec un joueur ayant participé à l'une des deux premières journées.
Le principe de remplacement sera le même jusqu'à la dernière journée, la première doublette d'une journée doit être obligatoirement composée avec un joueur ayant participé à une journée antérieure.

c) A noter les nouveaux joueurs introduits dans les équipes au gré du responsable de club, seront titulaires de cette équipe dès leur première participation.

Article 6. Hiérarchie :

La hiérarchie des classements doit être respectée pour les équipes évoluant dans les différentes divisions. L'équipe 1 sera dans la division la plus élevée.

Si 2 équipes d'un club se trouvent dans la même division dans une poule identique ou dans des poules différentes ; et dans ce cas seulement, la constitution des équipes est définie par son responsable en répartissant les joueurs classés à son gré. La dénomination 1 sera attribuée à l'équipe la plus forte au vu de l'addition des classements en points des joueurs qui la composent. En cas d'égalité, l'attribution équipe 1 sera donnée à celle ayant le plus fort classé. En cas de nouvelle égalité, l'attribution sera différente (voir article 3 des règlements généraux).

Pour participer aux phases finales d'une division, les joueurs composant les équipes doivent avoir joué au moins 3 rencontres au cours de la saison.

Aucun joueur qualifié pour les finales ne peut être remplacé par un autre joueur non qualifié.

Article 7. Déroulement de la compétition

La compétition est organisée sous forme de championnat.

Plusieurs divisions et poules pourront être créées suivant le nombre d'équipes engagées.

Chaque poule comportera au maximum 16 équipes de doubles.

Les équipes d'un même club seront placées autant que possible dans des poules différentes.

Les rencontres auront lieu chaque mardi pendant les petites vacances scolaires (excepté celles de Noël).

Il n'y aura pas de report de journée, l'équipe absente ou incomplète sera déclarée forfait.

Chaque équipe rencontrera toutes les équipes de sa poule.

Chaque journée verra s'opposer plusieurs doublettes dans un même lieu.

Des finales pourront avoir lieu dans le cas de plusieurs poules.

En fin de championnat, les montées et les descentes de division se feront en fonction du nombre de poules par division. En principe, les derniers de poules d'une division descendent dans la division inférieure et les premiers de poules d'une division montent dans la division supérieure.

Des barrages pourront être organisés suivant l'article 13 des règlements généraux.

Article 8.

L'organisation de l'arbitrage, la fourniture des balles et de la feuille de rencontres seront assurées par le club qui reçoit.

Tous les matches se joueront en 3 manches gagnantes de 11 points.

Le classement des équipes d'une poule se fera au nombre de points (victoire 2 points, défaite 1 point, forfait 0 point).

Aucun résultat ne pourra être accepté ni considéré comme valable s'il n'est pas porté sur la feuille de rencontres réglementaire.

Article 9. Forfaits :

Tout forfait entraînera une sanction sportive et ou une pénalité financière, si les clubs adverses n'ont pas été prévenus.

Les équipes devront respecter les dates du calendrier.

Toute équipe qui atteindra 3 forfaits sera déclarée forfait général et descendra automatiquement de division. Il en sera de même pour toute équipe qui ne disputerait pas le dernier tour ou les phases finales du championnat (voir article 11 des règlements généraux).

Article 10. Licence :

Tous les joueurs devront présenter leur licence avant la rencontre (voir Article 2 des règlements administratifs). Tout joueur qui présentera une licence irrégulière sera sanctionné. En cas d'oubli de licences, l'équipe adverse pourra poser des réserves sur la qualification des joueurs en défaut et ceux-ci seront dans l'obligation, dans un délai de 48 heures, de faire la preuve au responsable du championnat qu'ils sont réellement titulaires d'une licence UFOLEP. Dans la négative, ils auront leurs matches perdus.

Les réserves sont à porter sur la feuille de rencontres avant le début de celles-ci et doivent être signées des capitaines et du juge-arbitre. La CDTT tranchera sans appel les litiges.

Article 11. Feuille de rencontres :

L'équipe qui reçoit sera responsable de la transmission de la feuille de rencontre, **même en cas de forfait des équipes**. Elle devra être transmise dans les 48 heures à destination du responsable du championnat. La feuille doit être correctement, complètement et lisiblement remplie et signée des capitaines et du juge-arbitre. Tout manquement entraînera une sanction fixée par le CDTT.

Article 12. Récompenses :

Les équipes championnes dans chaque division se verront remettre un trophée concrétisant leur victoire.

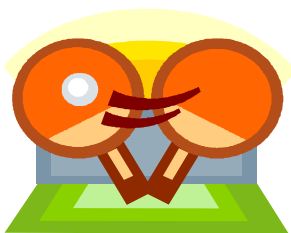
Les équipes « finalistes » se verront remettre un fanion.

Les équipes ; 1^{ère} de poule se verront remettre un diplôme.

Article 13

Le responsable départemental de tennis de table, les membres de la Commission et les présidents de clubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application et à l'exécution du présent règlement.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la CDTT.



RÈGLEMENT DES COUPES DEPARTEMENTALES

Article 1. Définition

La CDTT UFOLEP de Seine-et-Marne organise chaque année une compétition appelée « coupes départementales de tennis de table » dans chacune des huit catégories suivantes.

- En **Messieurs** (titulaires de la licence « adultes » pour la saison en cours) :
 - une coupe messieurs numéro 1 classés 5 et 6
 - une coupe messieurs numéro 2 classés 5 à 8
 - une coupe messieurs numéro 3 classés 5 à 12
 - une coupe messieurs numéro 4 classés 5 à 18
- En **Vétérans** (titulaires de la licence «adulte» pour la saison en cours ; V1, V2, V3 confondus)
 - une coupe (tous classements)
- En **Féminines** (titulaires de la licence pour la saison en cours ; tous âges sauf 10 ans et moins)
 - une coupe (classement maximum 1499 points)
- En Mixte :
 - une coupe « mixte » composée d'une féminine classée à 1499 points maximum et d'un masculin licencié adulte classé à 1899 points maximum ; tous deux du même club.
- En **Jeunes** (titulaires de la licence «jeune» pour la saison en cours)
 - une coupe jeunes numéro 1 réservée aux 14 ans et moins, garçons ou filles ; classés à 899 points maximum.
 - une coupe jeunes numéro 2 réservée aux 15/16 ans classés à 1899 points maximum, ainsi qu'aux 14 ans et moins qui sont classés à partir de 900 points.

Article 2. Inscriptions

Cette compétition est ouverte aux sociétés régulièrement affiliées à l'UFOLEP (bulletin rempli et droits d'affiliation réglés). Le maximum d'équipes par catégorie (en principe 4) et par club est fixé chaque année par la CDTT. Les droits d'engagement sont versés le jour même de l'envoi des feuilles d'inscription.

Article 3. Equipes

Les équipes seront composées chacune de 2, 3 ou 4 joueurs appartenant au même club. Chaque rencontre comportera 4 matches de simple et un match de double, celui-ci se déroulant obligatoirement en troisième position. Le choix de la paire de lettres A/B ou X/Y pour l'établissement de la feuille de rencontre sera fait par tirage au sort. L'équipe de double peut ne pas être composée uniquement par les 2 joueurs de simple (cas de 3 ou 4 joueurs). Toutefois, les 2 joueurs de simple sont les seuls à pouvoir disputer les 4 matches de simple.

Article 4. Doubles

La formation de l'équipe de double peut n'être portée sur la feuille de matches qu'après les deux premiers simples. Toutefois, si cette équipe de double était déjà inscrite avant la rencontre, elle ne saurait être modifiée par la suite.

Article 5. Remplacements

La composition des équipes, relevée sur la feuille de rencontre lors du premier tour, doit, dans toute la mesure du possible, rester la même tout au long de la compétition. Toutefois, à chaque tour, si cela est nécessaire, un joueur au maximum pourra être remplacé par un autre joueur à la double condition :

- que son classement soit égal ou inférieur à la catégorie de l'équipe concernée,
- qu'il n'ait jamais disputé de rencontre au sein d'une autre équipe de coupes départementales encore qualifiée ou déjà éliminée.

Article 6. Féminine seule

Une féminine seule licenciée « adulte » dans son club peut s'intégrer à une équipe masculine, sous la double réserve :

- que son classement corresponde à la valeur de l'équipe engagée.
- qu'elle ne participe pas déjà à une autre coupe départementale.

Article 7. Hiérarchies

En féminines, en vétérans en messieurs numéro 4 ainsi qu'en jeunes numéro 2, la valeur hiérarchique des équipes doit être respectée (addition des classements des 2 joueurs de simple). Toute société qui ne la respecterait pas verrait ses équipes incriminées exclues de la compétition.

Pour les autres catégories, aucune restriction n'est imposée car la notion de hiérarchie est globalement obtenue par la limitation des classements.

Article 8. Surclassements

- a) Les surclassements sont autorisés.
- b) Le nombre de points à prendre en compte est publié en janvier donc phase 2.
- c) Un joueur à 650 points (voir moins) peut faire partie d'une équipe inscrite en messieurs numéro 2 (classés 5 à 8) lorsque son partenaire est lui classé à plus de 700 points.
- d) De plus, tous les joueurs composant une équipe messieurs sont autorisés à faire partie d'une équipe inscrite dans un niveau supérieur.
Exemple : 2 joueurs à 500 points ou 699 points peuvent s'inscrire en messieurs numéro 2 (idem pour les autres niveaux).
- e) Les mêmes règles de sur classement s'appliquent au tableau jeunes numéro 2 où l'équipe peut être composée de jeunes numéro 1, dont le classement est inférieur à 900 points.
- f) En conclusion, seuls des déclassements sont interdits.

Article 9. Organisation de la compétition

a) La compétition est organisée sous forme de tableaux par éliminatoires directs.

La composition de chaque tableau pourra être faite par un tirage au sort intégral ou avec des têtes de série. Les équipes d'un même club ne se rencontreront pas, dans la mesure du possible, lors du premier tour. Les rencontres se joueront en 3 matches gagnants. Il est sportivement souhaitable que les 5 matches aient lieu. Toutefois, dans le cas où 2 ou plusieurs rencontres se suivraient le même jour, celles-ci pourraient être arrêtées dès que le score est acquis, après entente entre les deux équipes adversaires.

b) Lorsque le nombre d'équipes inscrit dans une coupe est peu important (≤ 8), la compétition pourra être organisée sous forme de « poules afin de donner plus d'intérêts aux rencontres. Dans ces cas particuliers, les cinq matches (2 simples + double + 2 derniers simples) doivent impérativement être joués, afin d'obtenir la totalité des résultats pour un goal avérage éventuel.

Article 10. Règlement technique

Le règlement et les conditions de jeu sont ceux de la FFTT.

Article 11. Arbitrage

L'organisation de l'arbitrage sera assurée par le responsable du club qui reçoit ou par une autre personne responsable, déléguée par celui-ci. Les décisions des arbitres seront sans appel.

Article 12. Réclamations

Les réserves (avant la rencontre) et les réclamations (pendant ou à l'issue de la rencontre) sont à porter sur les feuilles de rencontres et signées des deux capitaines et de l'arbitre. Le responsable de la compétition, voire la CDTT, trancheront sans appel les litiges.

Tout joueur qui ne présentera pas de licence devra justifier de son identité puis fournir par téléphone, dans les 48 heures au plus tard, au responsable de la compétition, le numéro de sa licence pour contrôle. Tout joueur qui ne fournira pas cette confirmation ou qui ne sera pas régulièrement licencié aura tous ses matches perdus (risque de disqualification de l'équipe).

Article 13. Forfaits

Tout forfait doit être signalé au club adverse, au club organisateur et au responsable de la compétition, dès qu'il est connu (au plus tard 24 heures avant la rencontre). Une pénalité financière et éventuellement le remboursement des frais de déplacement de l'équipe adverse pourront lui être infligés.

Article 14. Feuilles de rencontres

Les feuilles de rencontres sont fournies gratuitement aux clubs chargés de l'organisation de celles-ci. Elles devront être transmises le plus rapidement possible (délai 24 heures maximum) au responsable de la compétition. Le club qui est chargé de l'organisation des rencontres sera responsable de cet envoi.

Même en cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie avec les renseignements concernant l'équipe qui reste qualifiée (noms des joueurs, n° des licences, classements). Préciser le délai d'information pour le forfait (signalé le..., non signalé, etc.)

Article 15. Calendrier

Les dates du calendrier établi par la CDTT sont impératives. Pour une raison exceptionnelle, et après accord du responsable de la compétition, une rencontre peut être avancée. Dans ce cas seulement, les équipes pourront prendre accord entre elles afin de se rencontrer à une date différente et dans un lieu qui paraîtra le plus convenable à leurs déplacements. Tout report de rencontre après la date fixée est interdit. Dans le cas précité, tout résultat non parvenu dans les 48 heures de la date prévue au calendrier sera considéré comme forfait pour les équipes qui devaient se rencontrer.

Le principe de tableau par éliminatoires directs impose le respect la plus strict en ce qui concerne les délais (validation des résultats ; établissement des tours suivant ; envoi aux clubs le plus rapidement possible afin de faciliter l'organisation des rencontres dont ils sont responsables.

Article 16 . Finales

Les finales auront lieu en principe en soirée un samedi de juin (voir calendrier de la saison en cours). Cette soirée, à laquelle participent toutes les catégories de classés 500 à 1899, et de jeunes à vétérans , est la clôture officielle de la saison pongiste UFOLEP départementale.

Article 17. Récompenses

L'équipe vainqueur départemental dans sa catégorie se verra remettre en double une coupe ou un objet d'art, chaque année, à titre définitif.

Ces trophées mis en jeu sur chaque tableau pourront être offerts par le Comité UFOLEP, la commission départementale, une personnalité morale ou physique, un commerçant ou un généreux donateur.

Les équipes finalistes dans chaque tableau recevront chacune un fanion et tous les joueurs une médaille or ou argent, selon leur place.

Article 18. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CDTT.



RÈGLEMENT DES CRITERIUMS INDIVIDUELS DEPARTEMENTAUX

« A et B »

Article 1

La catégorie " A " est ouverte à tous les joueurs licenciés UFOLEP, y compris les joueurs à double appartenance. La catégorie " B " n'est ouverte qu'aux joueurs uniquement licenciés UFOLEP. Le règlement est le même pour les deux catégories.

Ces épreuves individuelles ont lieu aux dates et lieux fixés par la Commission Départementale, après examen des engagements de toutes les sociétés. Ces critères sont qualificatifs pour les critères régionaux.

Article 2. Engagements

Ne peuvent participer aux critères individuels que les joueurs dont le club auquel ils appartiennent aura engagé au moins une équipe dans un championnat régulier.

Respecter les dates de clôture portées sur chaque feuille d'engagement et sur le calendrier général.

Ils doivent être portés sur les différents imprimés correspondant à chaque catégorie de joueurs. Les numéros de licences doivent être portés sur les feuilles d'engagements. Aucun engagement ne peut être fait le jour de la compétition.

Article 3. Droits d'engagements (par joueur inscrit en simple, tarif fixé par la CDTT)

Ils doivent être récapitulés sur la feuille d'engagements et accompagnés du chèque correspondant. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Article 4. Sanctions

Tout joueur ayant participé à la compétition dans une catégorie qui ne serait pas la sienne, sera systématiquement disqualifié.

Le jour de la compétition, l'absentéisme sera sanctionné par une pénalité financière, par joueur absent, sur décision de la CDTT.

Le jour de la compétition, une licence irrégulière ou non présentée sera sanctionnée par une pénalité financière, sur décision de la CDTT.

Article 5. Organisation dans les centres

- a) Lorsque les critères se déroulent dans plusieurs centres pour une même catégorie de joueurs, les responsables de centres auront qualité pour remanier les poules d'une façon équitable, si l'absentéisme est trop important.
- b) En revanche, lorsque ces critères se déroulent en une seule journée, le responsable de la compétition est seul juge pour apporter des retouches à la composition des poules, en fonction du nombre de celles-ci, du nombre de forfaits, de l'horaire et des répercussions sur le tableau final.
- c) Lorsque des épreuves individuelles au niveau départemental se déroulent sur toute une journée, il n'y a pas d'arrêt pour le repas du midi.

Article 6. Obligations

Chaque joueur (se) participant (e) doit se présenter, dès son arrivée, au contrôle muni de sa licence en règle (carte avec papillon de la saison en cours collé, photo collée et signature du joueur apposée).

L'organisation matérielle incombe entièrement à la société qui reçoit.

Port d'une tenue réglementaire (short, chemisette, chaussures de salle).

Interdiction de fumer dans la salle, aux arbitres et aux joueurs.

Chaque perdant arbitre obligatoirement l'un des matches suivants au cours du tableau direct.

Les sonneries des portables ne sont pas autorisées dans l'enceinte sportive.

Article 7. Participation des joueurs

- a) Les critères ont lieu dans tous les tableaux de simple par poules de 3 ou 4, qualificatifs pour un tableau direct par poules, ou par élimination directe dans chaque catégorie.
- b) Pour pouvoir participer au tableau final de sa série (par poules ou par élimination directe), un joueur doit être premier ou deuxième de sa poule. (On ne saurait qualifier les joueurs suivants d'une poule lorsqu'un titre est en jeu).
- c) Les vétérans dames participent au tableau vétérans dames. Elles ont accès au tableau double dames et double mixte.
- d) En individuels « A » seulement :
Les vétérans V1, V2, V3 participent au tableau vétérans de leur catégorie.
Pour les vétérans classés à 1099 points maximum ; ils ont la possibilité de Participer aussi aux tableaux séniors correspondant à leur classement.
- e) Les adultes masculins âgés de 17 et 18 ans participent au tableau de leur catégorie. Ils ont accès aux tableaux double messieurs et double mixte.
- f) Les adultes féminines âgées de 17 et 18 ans participent au tableau de leur catégorie. Elles ont accès aux tableaux double dames et double mixte.
- g) Les licenciés jeunes âgés de 16 ans et moins disputent leur tableau respectif et seulement ceux là.
- h) Sauf s'ils sont en majorité, les joueurs d'un même club ne se rencontrent pas en poules ou au premier tour d'un tableau direct sans poules. Aucune réclamation ne pourrait être posée s'il advenait que deux joueurs d'un même club se rencontrent au tour suivant, quelle que soit la formule employée.
- i) Doubles : tous les tableaux de doubles ont lieu par élimination directe.

Article 8. Qualifications aux régionaux

Elles seront proportionnelles au nombre d'engagés et selon un barème fixé par la Commission régionale.

Lorsqu'un joueur qualifié pour l'échelon régional déclare forfait par écrit ou verbalement au moins 48 heures avant la compétition, le remplaçant appelé (d'après la liste des remplacements du compte rendu des individuels départementaux), quel que soit son classement, prendra effectivement la place de l'absent, même si ce dernier revient sur sa décision.

Article 9. Règlement

- a) Le règlement particulier aux épreuves départementales paraît dans les « Echos... des heures pongistes », et peut varier suivant l'organisation adoptée à chaque saison.
- b) A tous les échelons, toutes les rencontres se déroulent selon le règlement en vigueur.
- c) Lors d'épreuves individuelles, les joueurs engagés ou qualifiés absents ne peuvent être remplacés :
 - 1- que par des joueurs du même club au niveau départemental (1er échelon)
 - 2- que par des joueurs du même département au niveau régional
 - 3- que par des joueurs de la même région au niveau nationalet sous réserve que le responsable au niveau considéré ait été prévenu au moins 48 heures avant la date des épreuves.
- d) Lors des différents échelons départementaux des individuels, seuls les remplacements du premier échelon de chaque série, peuvent être opérés par les clubs avec l'accord du responsable de l'épreuve.

Pour les qualifications aux journées suivantes, aucun remplacement ne peut être opéré par les clubs.

Article 10. Journée finale

Les critères consacrent les champions départementaux en simples et en doubles auxquels seront remis officiellement les récompenses prévues à tous les détenteurs de titres départementaux, les finalistes et demi-finalistes.



RÈGLEMENT DES TOURNOIS LOCAUX

Article 1. Définition

Un tournoi est dit « local » lorsque il est organisé par un club ou une société ; ses limites géographiques sont celles du département.

Article 2. Autorisation préalable

- a) Tout club qui désire organiser un tournoi sous l'égide de l'UFOLEP ne peut le faire que s'il a obtenu l'autorisation préalable du responsable départemental.
- b) Les organisateurs doivent, lors de la demande d'autorisation, envoyer le projet de règlement en double exemplaire, au moins six semaines à l'avance.
- c) Une date retenue au calendrier ne constitue pas une autorisation.

Article 3. Homologation

- a) Aucun tournoi autorisé ne peut avoir lieu sous une double homologation. Il ne peut l'être que sous l'égide de l'UFOLEP ou de la fédération délégataire FFTT, auquel cas il n'est plus concerné par le présent règlement.
- b) Après acceptation du projet de règlement, le tournoi recevra une homologation numérotée qui devra figurer sur les invitations lancées par le club organisateur.
- c) Tout club ou tout joueur ayant l'intention de participer doit s'assurer que cette homologation est bien précisée.

Article 4. Comité d'organisation

- a) Le comité d'organisation du tournoi devra comporter au minimum trois personnes du club, nommément désignées, avec attribution de la fonction de juge-arbitre. Il y a possibilité de faire appel à un juge-arbitre officiel.
- b) Ce comité sera responsable de l'organisation et du déroulement du tournoi. Il devra en assurer entièrement la charge : règlement détaillé, envoi des invitations, publicité, etc.

Article 5. Juge-arbitre

Si un juge-arbitre officiel est contacté, celui-ci supervisera la compétition et usera de ses droits pour que le tournoi se déroule conformément aux règles en vigueur.

Le club organisateur est alors prié de bien vouloir prendre à sa charge les frais inhérents à sa présence.

Article 6. Licences

Tous les participants inscrits au tournoi doivent être titulaires de leurs licences UFOLEP dûment enregistrées.

Les membres de la CDTT assistant au tournoi ont pouvoir de contrôle et peuvent en demander la production.

Article 7. Exclusions

- a) Tout joueur licencié UFOLEP qui participe à un tournoi non autorisé ou non homologué peut être sanctionné. De plus, il lui est interdit, sous peine de suspension, de participer à un tournoi homologué ou non si celui-ci a lieu en même temps qu'une épreuve officielle UFOLEP pour laquelle il est qualifié.
- b) Tout licencié uniquement FFTT ne peut en aucun cas participer à un tournoi homologué UFOLEP.
- c) L'UFOLEP se dégage entièrement de toute responsabilité dans le cas où un tournoi serait organisé sans son accord, et dans un tel cas le club organisateur ne peut exiger aucune licence.

Article 8. Invités et non licenciés

- a) Lorsqu'une société organisatrice invite des sociétaires externes, ou mêmes internes au département, ces invités doivent être titulaires de la licence « UFOLEP pratiquant », au même titre que tous les autres participants.
- b) Dans le cas de joueur non licencié « UFOLEP » la société devra obligatoirement souscrire une assurance supplémentaire, l'UFOLEP étant totalement déchargée de toute responsabilité vis-à-vis d'un non licencié.

Article 9. Déroulement technique

- a) La constitution des poules (méthode du serpent), ainsi que le montage des tableaux (correctement chiffrés) par élimination directe qui en découle, font l'objet de règles précises garantissant un juste équilibre. Un document rappelant ces règles essentielles pourra être fourni avec l'homologation.
- b) Les catégories d'âge des différents tableaux doivent être celles de l'UFOLEP.

Article 10. Challenge

Lorsqu'un challenge est en jeu dans un tournoi, le règlement de celui-ci ne saurait être modifié d'une année sur l'autre, sauf si ledit challenge a été définitivement attribué.

Article 11. Droits d'engagement

Les droits d'engagement doivent être clairement précisés dans le règlement du tournoi et pour chaque tableau.

Article 12. Récompenses

- a) La nature des récompenses ainsi que le niveau auquel elles seront attribuées pour chaque tableau devront être obligatoirement précisés dans le règlement.
- b) Toute récompense sous forme de produits nocifs (alcool, cigarettes, etc.), de lots sous forme de chèques ou d'espèces sont formellement interdits.

Article 13. Résultats

La totalité des résultats (poules et tableaux) obtenus au cours du tournoi doit être transmise dans les meilleurs délais au membre de la CDTT responsable du classement départemental des joueurs.

Dans la négative, une caution pourra être demandée aux organisateurs pour un prochain tournoi, celle-ci n'étant remboursée qu'après communication des résultats.

Article 14. Sanctions

La CDTT est seule habilitée à prendre des sanctions en cas d'infraction au présent règlement (pénalité financière dont le montant sera fixée par la CDTT voire un refus d'homologation pour un futur tournoi, dans un cas plus grave).

Article 15. Contrôle

Tout responsable, à quelque échelon qu'il se trouve, devra veiller à l'application et à l'exécution du présent règlement.



ADDITIF TOURNOI DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE

La C.D.T.T. vous propose un « **REGLEMENT TYPE** ». Celui-ci a été établi uniquement dans le but de vous faciliter au maximum l'écriture de votre propre projet de règlement.

Les différents points, informations et articles ; etc qui sont en :

- **Caractères gras sont ... obligatoires**
- Caractères soulignés sont... conseillés
- *Caractères « Italiques » sont... facultatifs*

Le respect de ce document d'aide à la rédaction devrait vous assurer l'obtention quasi automatique de l'homologation de votre projet de tournoi par le Responsable de la C.D.T.T. qui en a la charge.

RAPPEL : Votre projet de règlement doit être envoyé en 2 exemplaires au minimum 6 semaines avant la date prévue pour votre tournoi. Le logo réactualisé « UFOLEP » devra obligatoirement être apposé sur tous les documents du tournoi.

Vous pouvez bien évidemment ajouter d'autres articles à ceux proposés tels que : présence d'une table de collage, organisation d'un challenge... etc ... etc...

**Nom du club organisateur, règlement du tournoi tennis de table homologué UFOLEP
du : jour/mois/année, adresse de la salle, nombre de tables .**

Article 1 : Conditions de participation :

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs (euses) licenciés (ées) UFOLEP de Seine-et-Marne et invités. Un contrôle des licences pouvant avoir lieu avant chaque tableau.

Article 2 : Tableaux

Entièrement à votre guise suivant proposition ci-dessous :

Heure de début tableau A B C etc... (joueurs concernés, catégorie, classements...)

Précisions particulières :

Respecter les catégories d'âges (jeunes, vétérans...)

Somme minimale des classements des 2 joueurs pour une équipe de double.

*(Attention dans le cas d'un tableau non licenciés ; celui-ci ne peut être en aucun cas couvert par l'UFOLEP. (Absence de licence et aucun relevé des résultats) il est simplement toléré sous l'entière responsabilité du club organisateur qui devra donc être en possession d'une **Assurance Responsabilité Civile**.*

Article 3 : Déroulement de la compétition :

Le tournoi se déroulera par poules de 3 ou 4 joueurs ; les 2 premiers étant qualifiés pour la suite dans un tableau par élimination directe. Poules et tableaux seront établis dans le respect total des règles officielles. Les 3^{ème} et 4^{ème} pouvant participer au tableau consolante le cas échéant.

Article 4 : Règles de jeu :

Les règles de jeu en vigueur à la F.F.T.T seront appliquées.

Les rencontres se dérouleront en 3 manches gagnantes de 11 points.

Les balles seront fournies par les joueurs.

Chaque perdant dans un tableau par éliminatoire est tenu d'arbitrer l'un des matches suivant.

Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom au bout de 10 minutes sera éliminé.

Tenue sportive exigée et chaussures de salle.

Article 5 : Droits d'engagements :

Indiquer les tarifs par tableau et préciser les particularités (tarif réduit si 2 tableaux, tarif spécial pour tableaux jeunes etc...)

Article 6 : Inscriptions :

Liste des inscrits et paiement à retourner à (adresse complète, numéro de téléphone, date limite) Particularités à préciser (inscriptions tardives, doubles etc...)

Article 7 : Récompenses :

Indiquer par exemple, Coupes, Trophées, Médailles, Lots et préciser à quel niveau de résultats obtenus.

Article 8 : Comité d'organisation :

Liste des organisateurs (noms et prénoms) et préciser le ou les juge-arbitres qui ont autorité pour trancher en cas de litige.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 :

Participer implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 10 :

Une buvette avec boissons (non alcoolisées), sandwiches etc... sera mise à disposition tout au long de la journée de compétition « NON STOP »

Article 11 et 12 etc...

Tournoi homologué U.F.O.L.E.P

Le.....Sous le N°.....Signature et c achet U.F.O.L.E.P

TOURNOI PONGISTE DES ENSEIGNANTS ET DIRIGEANTS

(Créé en 1959 et étendu aux dirigeants en 1973)

UFOLEP - USEP

Article 1.

- a) La Commission Départementale de Tennis de Table UFOLEP de Seine-et-Marne et l'USEP organisent un tournoi réservé :

- à tous les instituteurs, professeurs, éducateurs, inspecteurs, maîtres d'éducation physique, chefs d'établissements scolaires, en activité ou en retraite ;
- à tout personnel enseignant dépendant de l'Education Nationale ;
- aux normaliennes et normaliens de Seine-et-Marne et élèves de l'IUFM 77 ;
- aux présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers des sociétés sportives, pongistes ou non, affiliées à l'UFOLEP ou non ;
- aux anciens dirigeants sur invitation ;
- aux membres titulaires de la commission sportive UFOLEP de tennis de table ;

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription qui leur paraîtrait de nature à troubler la compétition et l'esprit sportif amical qui doit y régner.

- b) Tout enseignant joue normalement pour la ville dans laquelle il exerce ou est retraité. Toutefois, il peut choisir de jouer pour la ville dans laquelle se trouve le club auquel il appartient. Dans ce cas, sa situation d'enseignant prédomine celle de dirigeant éventuel de ce club. Son engagement peut s'ajouter alors à celui des autres dirigeants.
- c) Aucun enseignant exerçant dans une commune extérieure à la Seine-et-Marne ne peut participer sauf s'il est président, vice-président, secrétaire ou trésorier d'une société sportive seino-marnaise. Il joue alors au nom de la ville dans laquelle se trouve cette société.
- d) Le titre d'éducateur s'entend au sens de l'enseignement général, dans un établissement spécialisé dépendant de l'Education Nationale. Un entraîneur n'est pas forcément un éducateur. S'il l'était, il jouerait alors pour l'établissement d'éducation spécialisée dont il dépend.
- e) La participation des dirigeants est limitée à 5, à savoir : le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier (un seul adjoint peut être inscrit comme remplaçant). Une personne mineure (moins de 18 ans) ne pouvant faire partie d'un bureau, elle ne peut en conséquence être admise à participer à ce tournoi, sauf si cette personne est normalienne ou élève IUFM.
- f) Toute section sportive (tennis de table ou autre) d'un club omnisports devra fournir la composition de son bureau signée pour conformité par le président général du club, pour prétendre faire participer les membres de son bureau au TPED.
- g) Tout joueur licencié en tennis de table ne pourra participer au tournoi sous les couleurs d'une autre section sportive de son club que s'il est membre du bureau (cf. paragraphe 2) de cette section ou de ce club.
- h) Les débutants et les initiateurs pourront obtenir sur place, auprès des responsables UFOLEP-USEP, tous les renseignements sur les techniques et les règlements du tennis de table.

Article 2.

Cette épreuve est ouverte aux personnes des deux sexes.

Aucune licence UFOLEP ou FFTT ne sera exigée, mais tout participant devra spécifier sur la feuille d'engagement s'il est licencié ou non, classé ou non.

Un ancien classé, non licencié à la date du tournoi, sera assimilé à un classement fixé par la commission selon les règles officielles du classement.

Article 3.

La commission s'efforcera de permettre à un grand nombre de joueurs de participer, à tous d'avoir des chances égales et de jouer plusieurs matches intéressants.

- a) Dans le tableau principal qui compte seul pour l'attribution de la coupe, un tableau par poules de 3 ou 4 joueurs est instauré par tirage au sort, en évitant que des joueurs d'une même ville soient dans une même poule.
- b) Les vainqueurs de ces poules rentreront dans un tableau par élimination directe.
- c) Un handicap sera appliqué à tous les matches selon le barème ci-joint.
- d) Un tableau secondaire pourra être créé pour ceux qui n'auront gagné aucun match.
- e) Tout autre tableau (consolation pour les 2^{ème} et 3^{ème} de poules, féminin et éventuellement doubles) pourra être créé selon les possibilités du moment (voir article 4)
- f) Les dames participent au tableau principal en plus de leur tableau féminin afin de donner des chances égales à toutes les communes.

Article 4.

La constitution des tableaux par élimination directe se fera de la façon suivante :

Tableau principal et tableau secondaire

Les joueurs sortant de leur poule prendront place aux numéros correspondant à leur poule.

Tableau féminin

Les joueuses prendront place dans un tableau direct par tirage au sort.

Tableau de consolation (2^{ème} et 3^{ème} de poules)

Les joueurs prendront place selon la méthode utilisée pour la sortie des deux premiers de poules, afin d'éviter de faire se rencontrer au premier tour des joueurs qui auront déjà été opposés en poules.

Article 5. Récompenses

- a) Un challenge inter-villes doté d'une coupe principale, et éventuellement de coupes supplémentaires, sera institué sur le tableau principal (cf. le règlement spécifique de ce challenge).
- b) Des diplômes, médailles, trophées et coupes pourront être attribués, à titre individuel, dans tous les tableaux, aux vainqueurs, finalistes et demi-finalistes.
- c) Toute coupe attribuée à titre individuel sera remise en jeu chaque année. Tout joueur qui gagnera cette coupe 3 fois, consécutivement ou non, conservera définitivement le trophée. Dans le cas où le gagnant de cette coupe ne serait plus dirigeant ou enseignant l'année suivante, il serait autorisé à participer quand même à l'épreuve pour défendre son trophée.
- d) Une coupe définitivement gagnée par une ville ou un joueur provoque l'annulation automatique des victoires des autres villes ou joueurs ayant disputé ladite coupe. Le lancement d'une nouvelle coupe remet donc les villes ou les joueurs à égalité.
- e) Les différentes récompenses pourront être offertes par l'UFOLEP-USEP ou par des personnes physiques ou morales. La CDTT UFOLEP décidera de leur affectation et de leur attribution, à titre définitif ou non. Les trophées supplémentaires au meilleur enseignant licencié et au meilleur enseignant non licencié seront attribués chaque année à titre définitif.
- f) Toute personne morale ou physique offrant une coupe peut éventuellement exprimer le vœu d'attribuer son trophée à la personne de son choix à titre définitif, sous la réserve qu'il ne fasse pas concurrence aux coupes officielles en compétition.

Article 6.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours de la compétition.

Article 7.

Les responsables UFOLEP et USEP de tennis de table veilleront à l'exécution du présent règlement.

TOURNOI PONGISTE DES ENSEIGNANTS ET DIRIGEANTS

REGLEMENT DU CHALLENGE INTERVILLES

Article 1.

Depuis 1962, le tournoi des enseignants et dirigeants de Seine-et-Marne est doté d'une coupe offerte par une personnalité départementale, un commerçant ou une ville.

Article 2.

Cette coupe est mise en compétition sur le tableau principal groupant tous les participants et elle sera attribuée suivant les conditions stipulées aux articles suivants.

Article 3.

La commune qui aura marqué le plus de points selon le barème indiqué à l'article 8 se verra attribuer la coupe pour un an.

Article 4.

Quand une commune aura gagné 3 fois la coupe, consécutivement ou non, elle la gardera définitivement.

Article 5.

La coupe sera donnée en garde au meilleur (c'est-à-dire le mieux classé) des joueurs de la commune gagnante.

Article 6.

Quand une commune aura gagné définitivement la coupe, le propriétaire de celle-ci sera :

- soit celui qui, trois fois, aura été en tête de la commune,
- soit celui, à défaut, qui deux fois aura été en tête,
- soit enfin celui qui aura été en tête à la troisième victoire.

En cas d'égalité (de points) de deux ou plusieurs joueurs d'une même commune, le classement de ces joueurs aurait lieu par rapport au vainqueur du tableau.

Article 7.

Des coupes supplémentaires pourront être offertes par des personnes physiques ou morales aux villes classées deuxième, troisième et quatrième au maximum, et dont l'attribution répondra aux mêmes critères que ceux de la coupe principale de la première ville.

Article 8. Attribution des points

a) Dans les poules de 4 joueurs (formule officielle)

Pour chaque rencontre, on disposera de 3 points attribués de la façon suivante :

- . 3 points au vainqueur par 2 à 0
- . 2 points au vainqueur par 2 à 1
- . 1 point au perdant.

S'il arrivait qu'une poule ne comporte que 3 joueurs, on considérerait que la quatrième place vacante est occupée par un joueur anonyme, afin de ne pas désavantager les présents.

Le total des points attribués pour une même poule, entière ou non, est donc de 18.

b) Dans le tableau principal par élimination directe (et celui-là seulement)

Le même décompte de points est attribué. Un joueur qui passe un tour sans jouer (tableau incomplet et conséquence du tirage au sort) marque 3 points comme s'il avait battu un adversaire par 2 à 0.

c) Un joueur qui passerait un tour sans jouer à cause du scratch de son adversaire serait considéré comme gagnant par 2 à 0. On entend par « scratch » l'élimination d'un joueur présent qui ne répond pas dans le quart d'heure qui suit l'appel de son nom.

d) Rappel : toutes les rencontres se disputent en trois manches gagnantes de 11.

e) Dans le décompte final, on ajoutera 1 point pour chacun des joueurs présents (maximum : 5).

Article 9.

a) Le classement des communes se fait par addition des points des 5 premiers joueurs de chaque commune.

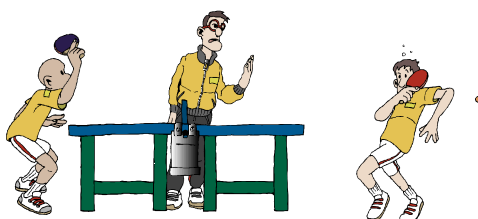
b) En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs communes, celle qui gagne la coupe est celle qui a présenté le plus de joueurs (les points de présence n'interviennent donc dans leur totalité que pour ce cas seulement).

c) Si, après ce décompte, deux communes se trouvaient encore à égalité, celle qui gagnerait la coupe serait celle qui aurait le joueur ayant obtenu le plus de points.

d) Enfin, en cas de dernière égalité, la commune gagnante serait celle qui aurait le joueur le mieux classé dans le tableau (ce classement des joueurs étant établi par rapport au vainqueur du tableau).

Article 10.

Le responsable du tournoi et les membres de la CDTT UFOLEP assureront la mise en application du présent règlement.

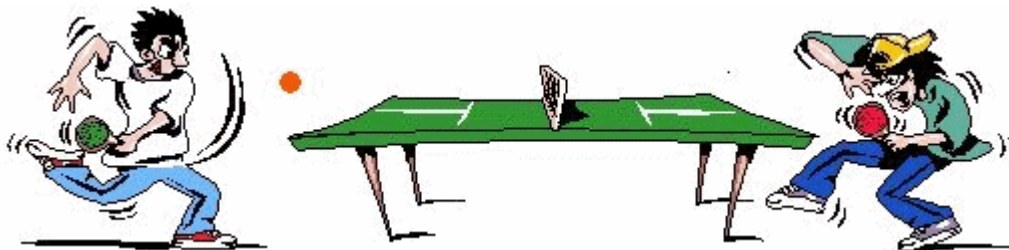


BAREME HANDICAP T.P.E.D

H/F		CN	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
CN		0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6	-7	-7	-8	-8	-9	-9
20			0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6	-7	-7	-8	-8	-9
19				0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6	-7	-7	-8	-8
18					0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6	-7	-7	-8
17						0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6	-7	-7
16							0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6	-7
15								0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6	-6
14									0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5	-6
13										0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5	-5
12											0	-2	-2	-3	-3	-4	-4	-5
11												0	-2	-2	-3	-3	-4	-4
10													0	-2	-2	-3	-3	-4
9														0	-2	-2	-3	-3
8															0	-2	-2	-3
7																0	-2	-2
6																	0	-2
5																		0
Le joueur le mieux classé commence le match avec un nombre de points négatifs inférieurs à 0																		

REGLEMENTS SUPPLEMENTAIRES ET ADDITIFS UTILES

Règles de classement des joueurs.....	50
Règlement des rencontres par poules.....	54
- Constitution des poules - Classement des joueurs en cas d'égalité au nombre de victoires - Montage d'un tableau officiel par éliminatoire direct	
Additifs (copies de documents utiles).....	58 - 59
- Feuilles d'autorisation de mutation - Feuille de mutation	



REGLES DU CLASSEMENT DES JOUEURS

- 1) Les joueurs devront obligatoirement faire figurer leur nombre de points sur les feuilles de rencontre ou les communiquer au responsable d'épreuves individuelles ou de tournois.
- 2) Les responsables de championnats, de tournois, de critères individuels ou de coupes devront faire parvenir les résultats (feuilles ou tableaux) enregistrés dans leurs compétitions respectives, et dans les plus brefs délais, au responsable du classement.
- 3) Si les sociétés veulent faire jouer des joueurs non encore classés UFOLEP, mais classés FFTT, ces derniers devront chaque fois décliner leur nombre de points.
- 4) Les joueurs anciens classés qui reprennent leur activité en UFOLEP après plusieurs années d'interruption seront, dès leur reprise, rétrogradés à un classement inférieur, en accord avec le responsable du classement.
- 5) Les résultats enregistrés aux échelons interdépartementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux seront prises en compte pour le calcul du classement.
- 6) La liste du classement des joueurs UFOLEP paraîtra deux fois par saison sportive.
- 7) Le responsable du classement établit un fichier qui lui permet de proposer à la CDTT de l'UFOLEP les classements des joueurs pour la saison à venir. Les décisions de ces Commissions sont souveraines.
- 8) Des réajustements des classements pourront intervenir ponctuellement au cours d'une saison afin de corriger les omissions ou les erreurs qui auraient pu être constatées et mettre en conformité certains classements au vu des résultats obtenus par les joueurs concernés.
- 9) La CDTT UFOLEP garde la maîtrise des classements des joueurs uniquement UFOLEP selon les règles définies par elle.
- 10) La totalité des responsables ; quel que soit l'échelon où ils se trouvent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application et du respect du présent règlement.

Méthode de calcul des classements des joueurs :

GRILLE DES CLASSEMENTS			
classements	Messieurs - points	Dames - points	Points moyens par classement
20	2000 - *		2050
19	1900 - 1999		1950
18	1800 - 1899		1850
17	1700 - 1799		1750
16	1600 - 1699		1650
15	1500 - 1599	1500 - **	1550
14	1400 - 1499	1400 - 1499	1450
13	1300 - 1399	1300 - 1399	1350
12	1200 - 1299	1200 - 1299	1250
11	1100 - 1199	1100 - 1199	1150
10	1000 - 1099	1000 - 1099	1050
9	900 - 999	900 - 999	950
8	800 - 899	800 - 899	850
7	700 - 799	700 - 799	750
6	600 - 699	600 - 699	650
5	500 - 599	500 - 599	550

* Points du 1001^{ème} joueur ** Points de la 301^{ème} joueuse

Initialisation :

Un joueur qui débute la pratique du tennis de table se verra attribuer 500 points, quelque soit son sexe. Les joueurs finissant à moins de 500 points seront réinitialisés à 500 points.

Le barème de COMPTAGE DES POINTS				
écart de points entre les deux joueurs	VICTOIRES NORMALES	DÉFAITES NORMALES	VICTOIRES ANORMALES	DÉFAITES ANORMALES
0-24	6	-5	6	-5
25-49	5,5	-4,5	7	-6
50-99	5	-4	8	-7
100-149	4	-3	10	-8
150-199	3	-2	13	-10
200-299	2	-1	17	-12,5
300-399	1	-0,5	22	-16
400-499	0,5	0	28	-20
500+	0	0	40	-29

Victoires Normales : victoire contre un joueur ayant autant ou moins de points que vous.

Victoire Anormales : victoire contre un joueur ayant plus de points que vous.

Défaites normales : défaite contre un joueur ayant autant ou plus de points que vous.

Défaites anormales : défaite contre un joueur ayant moins de points que vous.

L'inactivité :

L'inactivité fait perdre des points. Pour ne pas être reconnu en inactivité, un joueur doit avoir effectué un minimum de 5 parties par phases au cours de la saison. A défaut, il est retiré 5 points par partie manquante.

La Dérive :

A mi-saison et fin de saison, un réajustement est calculé. Il représente l'augmentation moyenne de points de tous les licenciés pour une demi-saison. Ce réajustement est mis en place car le système de calcul a tendance à faire augmenter le nombre de points moyen des joueurs (on gagne plus de points qu'on en perd pour des résultats "normaux").

Il est donc nécessaire d'opérer un réajustement pour tous les joueurs pour garder une échelle de points permettant la comparaison des niveaux d'une saison à l'autre.

A la fin de chaque phase, il est appliqué à tous les joueurs et joueuses simultanément, et ne change donc pas les positions relatives des uns et des autres.

Pour calculer son classement, on utilise les points officiels de la phase considérée.

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non terminée.

Reprise d'activité :

Lorsqu'un joueur reprend une licence après un certain nombre de saisons d'arrêt, la commission de classement attribue un capital points égal à son dernier total de points diminué de 25 points par saison d'arrêt, plus les 50 points d'inactivité, (75 points par saison) dans la limite de 450 points. Dans tous les cas, il ne peut se voir attribuer un capital de points inférieur à 500 points.

Composition d'équipe :

Pour composer les équipes, il faudra respecter les points des joueurs pour les placements sur les feuilles de match. Il en va de même pour compter ses points gagnés et perdus.

Tableau récapitulatif des coefficients utilisés selon les compétitions:

Compétitions par équipes	Coef.	Compétitions individuelles	Coef.
Championnats à « 4 », à « 6 », à « 3 » (y compris barrages et titres)	1	Critériums individuels « A » et « B » (N, R, D)	1.25
Coupes nationales « A » et « B » Coupes départementales	1.25	Tournois	0.5

Les lettres N, R, D se réfèrent respectivement à National, Régional et Départemental

Pour tout litige, vous pouvez contacter le responsable des classements (coordonnées dans le listing des clubs).

RÈGLEMENT DES RENCONTRES PAR POULES

Article 1. Règles générales

Le classement s'effectue d'après le nombre de victoires de chaque joueur.

Article 2. Cas d'égalité

a) Entre 2 joueurs

2 joueurs A et B ont le même nombre de victoires, B a battu A : B sera classé avant A.

b) Entre 3 joueurs

Dans tous les cas, on ne tient compte que des matches entre les joueurs ex æquo pour les départager. On fait, pour chacun, la différence entre les manches gagnées et les manches perdues ou le quotient des manches gagnées sur les manches perdues.

Exemple :
 A bat B 8/11 11/5 11/6 11/7 }
 B bat C 11/5 11/6 11/7 } A, B et C ont chacun une victoire
 C bat A 11/5 11/6 11/7 }

		Manches gagnées	Manches perdues	Résultat	Classement
A bat B 3-1	A	3	1	- 1	3 ^{ème}
A perd C 3-0		3	4		
B bat C 3-0	B	3	0	+ 1	1 ^{er}
B perd A 3-1		4	3		
C bat A 3-0	C	3	0	0	2 ^{ème}
C perd B 3-0		3	3		

- c) En cas de nouvelle égalité entre trois joueurs ou plus, on divise, pour chacun des ex æquo, le total des points marqués par le total des points concédés. Celui qui obtient le meilleur quotient est classé en tête

	Points marqués	Points concédés	Quotient	Classement
A	59	62	59 : 62 = 0,95	3 ^{ème} (-3)
B	62	59	62 : 59 = 1,05	1 ^{er} (+ 3)
C	51	51	51 : 51 = 1	2 ^{ème} (0)

Article 3. Constitution de poules

Une attention toute particulière doit être apportée à la composition des poules, aussi bien au stade original qu'à leur modification éventuelle, en respectant le système du « serpent » et éventuellement le principe des assiettes, pour répartir équitablement les joueurs d'un même club (voir l'exemple ci-dessous).

Exemple concret de constitution des poules (système du serpent) Placement des joueurs
--

	Poule 1		Poule 2		Poule 3		Poule 4		Poule 5
→	1380	→	1320	→	1300	→	1280	→	1210
	1010	←	1080	←	1110	←	1140	←	1200
→	0980	→	0960	→	0940	→	0930	→	0800
	0530	←	0640	←	0650	←	0740	←	0750

- a) Ce système de « serpent » est donc basé intégralement sur le classement en points des joueurs.
- b) Il est applicable quel que soit le nombre de poules concerné.
- c) Il est possible que la poule n° 1, voire les poules n° 1, n° 2, etc soit incomplète si le nombre de joueurs n'est pas en multiple exact de (4 x nombre de poules).
Dans notre exemple ci-dessus, avec seulement 19 joueurs au lieu de 20 ; la poule 1 ne comportera que 3 joueurs. Elle ne sera alors composée que des 3 joueurs 1380 pts, 1010 pts, et 980 pts .

Article 4. Montage d'un tableau par élimination directe à la sortie des poules

Les règles à observer (voir exemples ci-après)

- o les premiers de poules prennent dans le tableau le numéro correspondant à celui de leur poule, afin qu'ils ne se rencontrent pas entre eux au premier tour .

Ex : le vainqueur de la poule 1 est inscrit en n° 1
le vainqueur de la poule 2 est inscrit en n°2
le vainqueur de la poule 3 est inscrit en n°3

- o les seconds de poules prennent dans le tableau les numéros suivants le dernier numéro de poule (voir exemple de placement dans le tableau ci-dessous).

Remarque : dans le cas d'un tableau direct incomplet, il est évident que le premier tour risque de voir s'affronter des deuxièmes de poules entre eux et qu'à partir du second tour, il est possible que les premiers de poules se rencontrent entre eux.

Exemples de placement dans un tableau.

o nombre de poules impair (7 poules)

N° de poule	1	2	3	4	5	6	7	
Place des premiers aux numéros	1	2	3	4	5	6	7	
Place des seconds aux numéros	14	12	13	10	11	8	9	(inversion par paires)

o nombre de poules pair (8 poules)

N° de poule	1	2	3	4	5	6	7	8	
Place des premiers aux numéros	1	2	3	4	5	6	7	8	
Place des seconds aux numéros	15	16	13	14	11	12	9	10	(inversion par paires)

o nombre de poules (12 poules)

N° de poule	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Place des premiers aux numéros	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Place des seconds aux numéros	23	24	21	22	19	20	17	18	15	16	13	14	inversion par paires

IMPORTANT : Pour constituer la grille de placement (comme ci-dessus) et selon le nombre de poules, il faut procéder au numérotage aller (de gauche à droite) pour les premiers de poules et au numérotage retour (de droite à gauche) par inversions successives pour les seconds de poules.

Il reste bien entendu qu'il faut se servir d'un tableau par élimination directe correctement chiffré. Voici l'exemple de tableau de 16, 32, 64 ci après.

Aucun changement de place d'un joueur ne peut avoir lieu sans déséquilibrer le tableau.

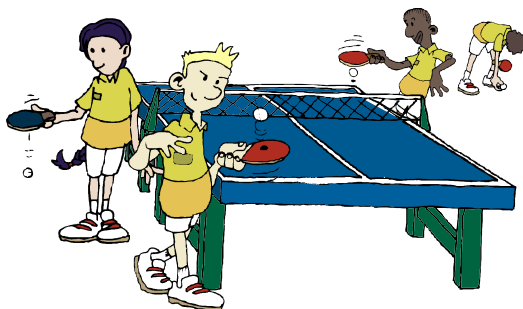


TABLEAU FINAL

TABLEAU 16	TABLEAU 32	TABLEAU 64	
1	1	2	4
16	32	63	61
9	17	34	36
8	16	31	29
5	9	18	20
12	24	47	45
13	25	50	52
4	8	15	13
3	5	10	12
14	28	55	53
11	21	42	44
6	12	23	21
7	13	26	28
10	20	39	37
15	29	58	60
2	4	7	5
	3	6	8
	30	59	57
	19	38	40
	14	27	25
	11	22	24
	22	43	41
	27	54	56
	6	11	9
	7	14	16
	26	51	49
	23	46	48
	10	19	17
	15	30	32
	18	35	33
	31	62	64
	2	3	1

AUTORISATION **POUR LA NOUVELLE SAISON 20__-20__.**

(Période normale de mutation : du 1 juin au 30 juin)

Je soussigné(e); Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

classé(e) ____ et licencié(e) (F.F.T.T.ou U.F.O.L.E.P.) – (**rayez la mention inutile**) sous le numéro

_____ au club de _____

demande mon adhésion (F.F.T.T.ou U.F.O.L.E.P.) (**rayez la mention inutile**) pour le club de

Observations éventuelles : _____

Certifie exact les renseignements ci dessus

Date

Signature des Parents si
le joueur(se) est mineur

Signature du joueur(se)

Dans le cas où le Président du Club initial émettrait un avis défavorable, il doit, dans les 48 heures après réception de cette demande d'adhésion, adresser au Responsable Départemental un courrier explicite motivant ce refus.

CLUB INITIAL

AVIS :

Date, Signature du Président et
Cachet du Club obligatoire

CLUB RECEVANT

AVIS :

Date, Signature du Président et
Cachet du Club obligatoire

LE RESPONSABLE C.D.T.T.

AVIS :

Date, Signature du Président.

Ce document est obligatoire pour l'obtention de la licence du joueur(euse) muté(e) dans le nouveau club.
Règles administratives Page 3, Article 8, Chapitre E

DEMISSION et DEMANDE DE MUTATION **POUR LA NOUVELLE SAISON 20 -20 .**

(Période normale de mutation : du 1 juin au 30 juin)

Je soussigné(e); Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

classé(e) _____ et licencié(e) sous le numéro _____, déclare démissionner du club de

_____ et demande ma mutation pour le club de _____

Observations éventuelles : _____

Certifie exact les renseignements ci dessus

Date

Signature des Parents si
le joueur(se) est mineur

Signature du joueur(se)

Dans le cas où le Président du Club quitté émettrait un avis défavorable, il doit, dans les 48 heures après réception de cette demande de mutation, adresser au Responsable Départemental un courrier explicite motivant ce refus.

CLUB QUITTE

AVIS :

Date, Signature du Président et
Cachet du Club obligatoire

CLUB RECEVANT

AVIS :

Date, Signature du Président et
Cachet du Club obligatoire

LE RESPONSABLE C.D.T.T.

AVIS :

Date, Signature du Président.

Ce document est obligatoire pour l'obtention de la licence du joueur(euse) muté(e) dans le nouveau club.
Règles administratives Page 3, Article 8, Chapitre E